

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 14 avril 2010 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole

NOR : AGRS1005171A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A compter de la session 2011, les concours prévus à l'article 17, alinéa 3, du décret du 3 août 1992 susvisé sont organisés conformément aux modalités définies dans le présent arrêté, dans les sections et éventuellement options suivantes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) :

- Section lettres modernes ;
- Section langues vivantes ;
- Section histoire et géographie ;
- Section éducation socioculturelle ;
- Section documentation ;
- Section mathématiques ;
- Section physique-chimie ;
- Section biologie, écologie ;

Section sciences économiques et sociales, et gestion :

- option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise ;
- option B : sciences économiques et gestion commerciale ;
- option C : sciences économiques et gestion de l'environnement.

Art. 2. – A compter de la session 2011, les concours prévus à l'article 17, alinéa 3, du décret du 3 août 1992 susvisé sont organisés conformément aux modalités définies dans le présent arrêté, dans les sections et éventuellement options suivantes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA) :

Section technologies informatiques et multimédia ;

Section sciences et techniques agronomiques :

- option A : productions animales ;
- option B : productions végétales ;
- option C : productions horticoles ;

Section sciences et techniques de la vigne et du vin ;

Section biochimie, microbiologie et biotechnologie ;

Section génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires :

- option A : génie industriel alimentaire ;
- option B : génie alimentaire ;

Section sciences et techniques des aménagements de l'espace :

- option A : aménagement paysager ;
- option B : aménagement forestier ;
- option C : gestion et aménagement des espaces naturels ;

Section sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques :

- option A : agroéquipements ;
- option B : équipements des aménagements hydrauliques ;

Section productions spécialisées :

- option A : aquaculture ;
- option B : animalerie ;
- option C : hippologie.

Art. 3. – Le nombre de places offertes aux concours externe, interne et, le cas échéant, au troisième concours, et la date de clôture des registres d'inscription sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, après avis conforme du ministre chargé de la fonction publique, dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé.

Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe la date des concours. La liste des candidats admis à subir les épreuves est arrêtée par le ministre chargé de l'agriculture.

Art. 4. – Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

Les épreuves d'admissibilité sont affectées chacune du coefficient 2 et les épreuves d'admission sont affectées chacune du coefficient 3 :

1° La première épreuve écrite d'admissibilité est une épreuve de culture disciplinaire qui vise à apprécier les connaissances des candidats dans la discipline concernée dans les conditions figurant à l'annexe I pour chaque section et, le cas échéant, chaque option.

2° La seconde épreuve écrite d'admissibilité vise à apprécier les capacités du candidat à utiliser ses connaissances disciplinaires ainsi que ses facultés d'analyse sur un thème abordé dans les référentiels de l'enseignement agricole, figurant sur une liste publiée sur internet, dans les conditions figurant à l'annexe I, pour chaque section et, le cas échéant, option.

3° La première épreuve orale d'admission doit permettre au jury d'apprécier les qualités professionnelles des candidats dans le cadre d'un exercice pédagogique dans les conditions figurant à l'annexe I pour chaque section et, le cas échéant, option.

4° La deuxième épreuve orale d'admission, telle que précisée à l'article 5 et à l'annexe I, vise à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer le métier d'enseignant et notamment la connaissance des missions de l'enseignement agricole mentionnées à l'article L. 811-1 du code rural. Il sera également apprécié leur connaissance du système éducatif ainsi que les valeurs et exigences du service public.

Art. 5. – Pour chaque section et, le cas échéant, option, la deuxième épreuve orale d'admission est une épreuve professionnelle. Elle se compose :

1° D'un exposé en deux parties au cours duquel le candidat présente :

- dans une première partie, son analyse d'une question tirée au sort (préparation : une heure), en s'appuyant sur un ou plusieurs documents portant sur le thème de l'éducation et de l'enseignement agricole ;
- dans une seconde, son projet professionnel et ses motivations.

L'exposé est d'une durée totale de 15 minutes, la première partie ne pouvant excéder 10 minutes.

2° D'un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cette épreuve permet de vérifier que le candidat possède les connaissances, aptitudes et compétences requises, telles que précisées à l'annexe III :

- aptitude à communiquer ;
- ouverture culturelle et qualité de leur réflexion ;
- connaissances des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable ;
- intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier ;
- connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires.

Art. 6. – Le concours interne comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. L'épreuve d'admissibilité est affectée du coefficient 2 et l'épreuve d'admission est affectée du coefficient 3.

L'épreuve écrite d'admissibilité vise à apprécier les capacités du candidat à utiliser ses connaissances disciplinaires ainsi que ses facultés d'analyse sur un thème abordé dans les référentiels de l'enseignement agricole, figurant sur une liste publiée sur internet et à mettre en perspective ces connaissances relativement aux enjeux de la discipline.

Le sujet proposé peut amener le candidat à mener une analyse et une réflexion critique sur un thème proposé dans les référentiels de formation de l'enseignement agricole. L'épreuve doit permettre d'apprécier les compétences pédagogiques du candidat dans les conditions figurant à l'annexe II pour chaque section et, le cas échéant, chaque option.

L'épreuve orale d'admission est une épreuve professionnelle qui traite d'une situation d'enseignement, d'activités pédagogiques ou éducatives. Elle permet au candidat de présenter et de valoriser son expérience. Elle comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury. Elle prend appui sur un dossier proposé par le candidat ou par le jury ou sur des activités à caractère professionnel permettant au jury d'apprécier les qualités de réflexion pédagogique, l'aptitude à exercer les fonctions d'enseignant et à remplir les missions qui peuvent leur être confiées dans les conditions figurant à l'annexe II pour chaque section et, le cas échéant, chaque option.

Art. 7. – Le troisième concours, organisé par section et, le cas échéant, par option, comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

L'épreuve d'admissibilité est affectée du coefficient 2 et l'épreuve d'admission est affectée du coefficient 3. L'épreuve d'admissibilité est constituée par la deuxième épreuve d'admissibilité du concours externe.

L'épreuve d'admission consiste en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, suivi d'un entretien avec le jury. Elle est l'occasion, pour le candidat, de valoriser les acquis de son expérience et de ses connaissances professionnelles et lui permettre de démontrer qu'il a réfléchi à l'apport que cette expérience constitue pour l'exercice de son futur métier dans les conditions figurant à l'annexe IV pour chaque section et, le cas échéant, chaque option.

Art. 8. – Les sujets des épreuves sont établis sur la base de programmes et de référentiels de formation de l'enseignement général, technologique et professionnel et, le cas échéant, la liste de thèmes mentionnée au 2° de l'article 4, accessibles sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

Art. 9. – Le jury chargé de choisir les sujets et d'apprécier les épreuves pour chacune des sections de ces concours comprend un inspecteur général de l'agriculture ou un ingénieur général relevant du ministre chargé de l'agriculture ou un professeur de l'enseignement supérieur ou un directeur de recherche ou un inspecteur général relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, président.

Les autres membres du jury sont des fonctionnaires titulaires choisis parmi les groupes suivants :

- inspecteurs de l'enseignement agricole ou inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- personnels de direction des établissements publics locaux ;
- personnels enseignants de l'enseignement supérieur ;
- fonctionnaires appartenant aux corps des professeurs agrégés, certifiés ou assimilés ;
- chercheurs ou ingénieurs relevant du ministre chargé de l'agriculture ou d'un établissement public.

Le jury peut comprendre, en outre, d'autres personnes choisies en raison de leur compétence.

Les membres du jury sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Lorsque le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un autre membre du jury appartenant à l'une des catégories d'agents mentionnées au présent article est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Art. 10. – Les épreuves écrites des candidats sont rendues anonymes avant d'être soumises à la correction.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission des candidats sont jugées par deux examinateurs au moins et notées de 0 à 20. La note zéro attribuée à une épreuve est éliminatoire.

Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévus pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

A l'issue de la correction des épreuves d'admissibilité, le jury, par délibération, dresse la liste des numéros d'anonymat des candidats admis à subir les épreuves d'admission.

L'anonymat des épreuves est levé après délibération du jury ; la liste des candidats est alors établie par ordre alphabétique.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse, dans la limite des places offertes à chacun des concours et en fonction du nombre total de points que les candidats ont obtenus à l'ensemble des deux séries d'épreuves, les listes par ordre de mérite des candidats déclarés admis. Des listes complémentaires sont établies par le jury pour chacun de ces concours par section et éventuellement option.

Les candidats ayant obtenu le même nombre de points à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission sont départagés par la note obtenue à l'épreuve n° 2 de l'admission, ou par la note obtenue à l'épreuve d'admission, en cas d'épreuve unique.

Le ministre chargé de l'agriculture arrête par section et éventuellement option, dans l'ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours ainsi que la liste complémentaire.

Art. 11. – L'arrêté du 19 septembre 2001 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole est abrogé.

Art. 12. – Les annexes I, II, III et IV font l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 13. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 2010.

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du secrétaire général :
Le chef de service
des ressources humaines,
P. MÉRILLON*

*Le ministre du travail, de la solidarité
et de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique :
La chef de service,
M.-A. LEVEQUE*

ANNEXES

ANNEXE I

A. – Epreuves du concours externe du CAPESA

SECTION LETTRES MODERNES

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuves écrites d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude de thème(s).....	5 heures	2
<i>Epreuves orales d'admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 3 heures Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

Les épreuves d'admissibilité portent sur les savoirs relatifs à la section.

Elles doivent permettre d'apprécier :

- la maîtrise des connaissances disciplinaires ;
- la capacité du candidat à présenter une problématique et à construire une argumentation cohérente, appuyée sur des connaissances littéraires précises et pertinentes ;
- la qualité de l'expression écrite.

1. La première épreuve d'admissibilité prend la forme d'une composition française.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa culture disciplinaire ;
- sa capacité à construire une argumentation structurée et cohérente.

2. La deuxième épreuve d'admissibilité comprend une ou plusieurs questions à partir d'un ou plusieurs textes. Elle permet de mettre en relation culture disciplinaire et référentiels de l'enseignement agricole.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa capacité à réinvestir des connaissances littéraires, grammaticales et stylistiques en relation avec la ou les questions posées ;
- sa capacité d'analyse et de réflexion critique.

Epreuves orales d'admission :

Les épreuves d'admission permettent au jury d'apprécier la capacité du candidat à transmettre des connaissances, à faire preuve de qualités d'expression à l'oral et de conviction dans les points de vue exprimés.

3. L'épreuve prend la forme d'une leçon exposée par le candidat à partir d'un sujet proposé par le jury. Le sujet indique le niveau de la classe, précise les éléments du programme ou du référentiel à traiter et s'appuie sur un ou plusieurs documents.

L'exposé est suivi d'un entretien avec les membres du jury.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- son utilisation des connaissances dans le cadre d'un exercice pédagogique ;
 - sa capacité à adapter la leçon au niveau de classe indiqué ;
 - sa capacité à justifier des choix didactiques ;
 - sa capacité à percevoir les relations de l'enseignement des lettres avec d'autres disciplines et la place de la discipline dans la formation et l'éducation de l'élève.
4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION LANGUES VIVANTES

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuves écrites d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude de thème	5 heures	2
<i>Epreuves orales d'admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 3 heures Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

Le programme des épreuves écrites d'admissibilité porte sur les contenus de la discipline (langues vivantes).

Ces épreuves doivent permettre d'apprécier :

- la maîtrise des contenus disciplinaires (dimension linguistique et culturelle) ;
- la capacité du candidat à élaborer un raisonnement et à structurer sa production de manière cohérente et argumentée ;
- la qualité générale de l'expression écrite.

1. La première épreuve d'admissibilité comporte un (ou des) sujets nécessitant un exposé structuré ou un raisonnement argumenté, mobilisant des connaissances disciplinaires dans un ou plusieurs champs. Cette épreuve donne lieu à une production écrite en langue étrangère.

Elle vise à évaluer chez le candidat :

- la maîtrise des savoirs et des compétences disciplinaires ;
- la capacité à organiser ses connaissances ;
- la qualité de l'expression écrite en langue étrangère.

2. La deuxième épreuve d'admissibilité comprend une ou plusieurs questions à partir de documents sur un ou des thèmes donnés.

Elle vise plus particulièrement à évaluer chez le candidat :

- la capacité à réinvestir les connaissances acquises dans les champs de la discipline (langues vivantes) ;
- la capacité d'analyse et de réflexion critique sur le(s) thème(s) proposé(s).

Epreuves orales d'admission :

Les épreuves orales d'admission permettent au jury d'apprécier :

- les qualités d'expression orale du candidat, et plus généralement son aptitude à communiquer ;
- sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit ; et finalement,
- sa motivation et son aptitude professionnelle.

3. L'épreuve consiste en une leçon exposée par le candidat sur un sujet en relation avec les référentiels de formation de l'enseignement agricole et visant un niveau. Il est fourni au candidat, à titre de support, une partie de programme et des documents correspondant au thème du sujet proposé pour la leçon.

Selon la discipline, l'exposé inclura la mise en œuvre d'activités pratiques liées au thème. Il sera suivi d'un entretien avec les membres du jury portant sur l'exposé réalisé et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant de langues vivantes.

Une partie de cette épreuve se déroulera en langue étrangère.

L'épreuve vise à évaluer chez le candidat :

- l'utilisation des connaissances dans le cadre d'un exercice pédagogique ;
- la capacité à adapter le niveau de la leçon aux élèves susceptibles de lui être confiés ;
- la capacité à justifier ses choix (connaissances proposées et organisation de la leçon) ;
- la capacité à percevoir, d'une part, les relations possibles des langues vivantes avec d'autres disciplines et, d'une façon plus générale, la place des langues vivantes dans la formation de l'élève.

4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuves écrites d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude d'un thème.....	5 heures	2
<i>Epreuves orales d'admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 3 heures Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

Les épreuves écrites d'admissibilité portent sur les champs des disciplines (histoire et géographie).

Elles doivent permettre d'apprécier :

- la solidité des connaissances disciplinaires ;
- la capacité du candidat à conduire un exposé ou un raisonnement et à structurer un propos de manière cohérente et argumentée, en s'appuyant sur des connaissances précises ;
- la qualité générale de l'expression écrite.

1. La première épreuve d'admissibilité porte sur la culture universitaire dans le champ d'une des deux disciplines. Elle comporte un sujet nécessitant un exposé structuré et un raisonnement argumenté, mobilisant des connaissances disciplinaires dans un ou plusieurs champs.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa maîtrise des savoirs et des compétences disciplinaires ;
- sa capacité à organiser les connaissances.

2. La deuxième épreuve d'admissibilité porte sur l'étude d'un thème dans la discipline n'ayant pas fait l'objet de la première épreuve. Elle peut comprendre une ou plusieurs questions à partir de documents sur un (ou des) thème(s) donné(s) ; elle permet de mettre en relation cultures disciplinaires et référentiels de formation.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa capacité d'analyse et de réflexion critique sur le thème proposé ;

- sa capacité à réinvestir des connaissances dans les champs des disciplines dans le cadre des référentiels de formation de l'enseignement agricole ;
- sa capacité d'analyse et de réflexion critique sur le(s) thème(s) proposé(s).

Epreuves orales d'admission :

Les épreuves orales d'admission permettent au jury d'apprécier les qualités d'expression orale du candidat, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit, et finalement sa motivation et son aptitude professionnelle.

3. L'épreuve consiste en une leçon faite par le candidat sur un sujet en relation avec les référentiels de formation, le sujet comporte une indication de niveau. Il est fourni au candidat, à titre de support, une partie de programme et un lot de matériels, d'échantillons et/ou de documents correspondant au thème du sujet proposé pour la leçon.

L'exposé est suivi d'un entretien avec les membres du jury portant sur la prestation et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant de la discipline.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- l'utilisation des connaissances dans le cadre d'un exercice pédagogique ;
- sa capacité à adapter le niveau de la leçon aux élèves susceptibles de lui être confiés ;
- sa capacité à justifier ses choix portant sur les connaissances proposées et l'organisation de la leçon ;
- sa capacité à percevoir les relations possibles de sa discipline avec d'autres et, d'une façon plus générale, la place de la discipline dans la formation de l'élève.

4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION ÉDUCATION SOCIOCULTURELLE

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuves écrites d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude de thème	5 heures	2
<i>Epreuves orales d'admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 2 heures Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

1. L'épreuve de culture disciplinaire porte sur la thématique générale de « culture et société ». Elle s'appuie sur le programme de référence.

Le sujet prend la forme d'une question, d'un thème pouvant s'appuyer sur une courte citation. Le candidat doit rédiger une composition faisant appel à ses connaissances dans le champ concerné et à leur actualité.

Evaluation :

Elle doit permettre d'apprécier :

- l'exactitude, l'étendue et le niveau des connaissances exposées, la pertinence des références convoquées ;
- la capacité du candidat à structurer son exposé en fonction d'une problématique, à développer les points essentiels de manière cohérente et argumentée ;
- la qualité générale de l'expression écrite ;

Et de vérifier l'aptitude du candidat :

- à cerner les enjeux de société émanant du champ culturel et artistique en relation avec les politiques éducatives et territoriales ;
- à dégager les problématiques dans le champ de la communication, sous ses aspects médiatiques, relationnels et interculturels.

2. Etude d'un thème portant sur un projet d'éducation artistique.

Il s'agit de vérifier les aptitudes du candidat :

- à engager une démarche d'éducation artistique dans un contexte éducatif, à partir d'un thème ;

- à anticiper avec rigueur et méthode les phases d'un projet ;
- à mobiliser ses compétences en éducation artistique.

L'épreuve s'appuie sur une proposition, qui fixe le cadre d'un thème social et culturel. Ce thème est le point d'appui du projet d'éducation artistique que choisit le candidat.

Le choix du projet et celui de la démarche d'éducation artistique doit être cohérent et réaliste avec le cadre général des référentiels de formation de l'enseignement agricole.

Le candidat explicite toutes les étapes de sa mise en œuvre ainsi que sa propre contribution dans les apports culturels et artistiques.

L'évaluation porte :

- sur la qualité et la pertinence du projet et de la démarche d'éducation artistique en fonction du contexte retenu ;
- sur la cohérence et la faisabilité de la mise en œuvre ;
- sur la compétence et la maîtrise artistique du candidat : créativité, références culturelles, expression des élèves.

Epreuves orales d'admission :

3. Exercice pédagogique :

L'épreuve prend appui sur des documents fournis par le jury, relatifs aux référentiels de formation en éducation socioculturelle. Ces documents peuvent être de nature différente : document(s) iconique(s), texte(s), extrait(s) de presse, de manuel(s) scolaire(s), travaux d'élèves, programme(s), grille(s) d'évaluation...

Le candidat doit analyser les documents proposés et les intégrer dans une séance d'enseignement située dans une séquence pédagogique.

A partir d'un ensemble de documents proposés par le jury, le candidat prépare un exposé de 30 minutes maximum.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury, de 30 minutes maximum, portant sur des compléments d'information concernant l'exposé élargi ensuite dans le cadre des objectifs de l'épreuve.

Il s'agit pour le candidat de démontrer :

- qu'il connaît les contenus d'enseignement et les référentiels de formation d'éducation socioculturelle ;
- qu'il a réfléchi à ses finalités éducatives, à ses méthodes et aux relations qu'elle entretient avec les autres disciplines ;
- qu'il sait utiliser ses connaissances dans le cadre d'un exercice pédagogique ;
- qu'il sait justifier ses choix pédagogiques dans l'organisation de son enseignement.

L'évaluation porte sur :

- ses capacités d'analyse et ses connaissances dans le champ culturel concerné par les documents ;
- sa connaissance des référentiels ;
- sa capacité à conduire une séance d'enseignement ;
- la compréhension qu'il a des finalités, objectifs et méthodes propres à l'éducation socioculturelle.

4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION DOCUMENTATION

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuves écrites d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude de thème.....	5 heures	2
<i>Epreuves orales d'admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 3 heures Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

1. La première épreuve d'admissibilité porte sur les connaissances fondamentales en sciences de l'information et de la communication, notamment sur celles de l'information-documentation mobilisées dans l'exercice des missions attribuées au professeur documentaliste.

L'épreuve s'appuie sur un document mettant en avant une problématique. A partir de l'analyse critique de ce document et d'un questionnement mettant en jeu des aspects épistémologiques de l'information-documentation, le candidat construit une argumentation structurée en mobilisant des connaissances disciplinaires mises en perspective dans un contexte scientifique, social et professionnel.

L'épreuve doit permettre d'apprécier :

- la culture scientifique du candidat et le niveau des connaissances ;
- sa capacité à structurer sa composition en s'appuyant sur des choix pertinents mettant en avant les points essentiels de manière cohérente et argumentée ;
- la qualité générale de l'expression écrite.

2. L'épreuve s'appuie sur un ensemble de documents éclairant un thème inscrit dans le champ disciplinaire de l'information-documentation. A partir de ce corpus, deux parties composent l'épreuve :

La première partie comporte :

- l'élaboration d'un plan de classement des documents qui intègre une liste signalétique ;
- un argumentaire qui justifie les choix réalisés par le candidat ;
- la rédaction de deux résumés (un résumé informatif et un résumé indicatif).

Dans la seconde partie, à partir du corpus de documents et d'un questionnement, le candidat est conduit à faire une analyse critique, en mettant en perspective la culture informationnelle et la médiation inscrites dans les référentiels de formation de l'enseignement agricole ainsi que les enjeux de la discipline information-documentation au sein d'un centre de documentation et d'information. Des situations de médiation documentaire ou des dispositifs techniques seront explicités.

L'épreuve permet au candidat de démontrer :

- sa connaissance des enjeux de la discipline en lien avec les référentiels de formation d'enseignement agricole ;
- les savoir-faire techniques et professionnels autour du traitement de l'information ainsi que la capacité à se placer dans le contexte d'un établissement d'enseignement agricole ;
- ses qualités d'expression et de communication.

Epreuves orales d'admission :

3. L'épreuve consiste en une séance pédagogique exposée par le candidat sur un sujet choisi par le jury dans les référentiels de formation. Il est fourni au candidat une partie de programme et éventuellement des documents en lien avec le sujet proposé.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- l'utilisation des connaissances dans le cadre d'un exercice pédagogique ;
- sa capacité à adapter le niveau de son enseignement aux élèves susceptibles de lui être confiés ;
- sa capacité à justifier ses choix portant sur les connaissances proposées et l'organisation de la séance ;
- sa capacité à percevoir les relations possibles de la documentation avec les autres disciplines et, d'une façon plus générale, la place de la discipline documentation dans la formation de l'élève.

4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION MATHÉMATIQUES

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuves écrites d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude de thème.....	5 heures	2
<i>Epreuves orales d'admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 3 heures Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

Les classes de lycées d'enseignement général et technologique agricole constituent le socle de référence du programme des épreuves d'admissibilité.

Les épreuves écrites d'admissibilité visent à évaluer :

- la solidité et l'étendue des connaissances scientifiques du candidat ;
- l'aptitude des candidats à mobiliser ses connaissances dans des contextes variés ;
- les capacités du candidat dans le domaine de l'expression, clarté et précision des raisonnements, qualité de la présentation et de la rédaction.

1. La première épreuve d'admissibilité consiste en une composition pouvant être constituée d'un ou plusieurs problèmes, mobilisant des connaissances disciplinaires dans un ou plusieurs champs.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa maîtrise des savoirs et des compétences disciplinaires ;
- sa capacité à organiser les connaissances. A ce titre, des aspects épistémologiques et historiques de la discipline peuvent être intégrés dans cette épreuve.

2. La deuxième épreuve d'admissibilité porte sur des thèmes abordés dans les référentiels de formation de mathématiques de l'enseignement agricole.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur sa capacité à réinvestir les connaissances acquises au cours de sa formation dans la mise en œuvre de ces référentiels de formation.

Epreuves orales d'admission :

Les épreuves d'admission permettent au jury d'apprécier les qualités d'expression orale du candidat, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit, et finalement sa motivation et son aptitude professionnelle.

3. L'épreuve consiste en la présentation d'une leçon exposée par le candidat sur un thème parmi deux qu'il tire au sort, en relation avec les référentiels de formation des classes de lycée d'enseignement général et technologique agricole. Le candidat élabore une séquence d'enseignement (plan et exercices) cette présentation est suivie d'un entretien avec les membres du jury portant sur l'exposé réalisé. Pendant la préparation, le candidat peut tirer profit du matériel informatique mis à sa disposition, afin d'illustrer devant le jury certains aspects de sa présentation. Il a également accès aux ouvrages de la bibliothèque du concours et peut, dans les conditions définies par le jury, utiliser des ouvrages personnels.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- l'utilisation des connaissances dans le cadre d'un exercice pédagogique ;
- sa capacité à adapter le niveau de la leçon aux élèves susceptibles de lui être confiés ;
- sa capacité à justifier ses choix portant sur les connaissances proposées et l'organisation de la leçon ;
- sa capacité à percevoir les relations possibles des mathématiques avec d'autres disciplines et, d'une façon plus générale, la place des mathématiques dans la formation de l'élève.

4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION PHYSIQUE-CHIMIE

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude d'un thème d'enseignement.....	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 3 heures maximum Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

Les épreuves écrites visent à évaluer :

- la solidité et l'étendue des connaissances scientifiques du candidat ;
- son aptitude à les mobiliser dans des contextes variés ;
- ses capacités à s'exprimer et à raisonner avec clarté, précision et rigueur ;

– ses qualités de rédaction et de présentation.

1. La première épreuve d'admissibilité consiste en une composition pouvant être constituée d'un ou plusieurs problèmes, mobilisant des connaissances disciplinaires, dans un ou plusieurs champs. Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa maîtrise des savoirs et des compétences disciplinaires ;
- sa capacité à organiser les connaissances. A ce titre, des aspects épistémologiques et historiques de la discipline peuvent être intégrés dans cette épreuve.

2. La deuxième épreuve d'admissibilité porte sur des thèmes abordés dans les référentiels de formation de physique et chimie de l'enseignement agricole. Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur sa capacité à réinvestir et à contextualiser les connaissances acquises au cours de sa formation dans la mise en œuvre de ces référentiels de formation.

Epreuves orales d'admission :

Les épreuves d'admission permettent au jury d'apprécier les qualités d'expression orale du candidat, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit, sa motivation et son aptitude professionnelle.

3. L'épreuve consiste en une leçon exposée par le candidat sur un sujet en relation avec les référentiels de formation avec une indication de niveau. Il est fourni au candidat un ensemble de matériel et de document en lien avec le sujet proposé pour la leçon. L'exposé doit inclure la mise en œuvre d'au moins une activité pratique liée au thème. Il peut inclure la mise en œuvre d'activités pratiques utilisant les technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement. Il est suivi d'un entretien avec les membres du jury portant sur l'exposé réalisé.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- l'utilisation des connaissances dans le cadre d'un exercice pédagogique ;
- sa capacité à adapter le niveau de la leçon aux élèves susceptibles de lui être confiés ;
- sa capacité à justifier ses choix portant sur les connaissances proposées et l'organisation de la leçon ;
- sa capacité à percevoir les relations possibles de sa discipline avec d'autres et, d'une façon plus générale, la place de la discipline dans la formation de l'élève ;
- la maîtrise des savoir-faire dans le domaine expérimental.

4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION BIOLOGIE-ÉCOLOGIE

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude de thème.....	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 3 heures Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

Elles portent sur les champs de la biologie (biologie, physiologie, microbiologie générale) et de l'écologie, qui peuvent servir de support à l'une ou l'autre des épreuves ou être associés dans la même épreuve.

Le programme des épreuves écrites se réfère aux contenus de biologie-écologie des référentiels de formation de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Elles doivent permettre d'apprécier :

- l'exactitude scientifique et le niveau des connaissances exposées ;
- la structuration de l'exposé et la qualité de l'expression écrite ;
- la pertinence des choix concernant les aspects à développer au regard du sujet et l'illustration ;
- la qualité de l'argumentation ;
- la qualité de la compréhension, de l'analyse et de la synthèse des documents éventuels ;

1. La première épreuve d'admissibilité comporte un sujet nécessitant un exposé structuré, mobilisant des connaissances disciplinaires dans un ou plusieurs champs. Des aspects épistémologiques de la discipline peuvent être intégrés dans cette épreuve sans en faire l'objet principal.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa culture disciplinaire correspondant au sujet posé ;
- sa capacité à organiser les connaissances et à prendre le recul nécessaire vis-à-vis des savoirs ;

2. La deuxième épreuve d'admissibilité comprend une ou plusieurs questions à partir d'une base documentaire sur un thème concret issu des référentiels de formation de l'enseignement agricole.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa capacité à réinvestir les connaissances acquises dans les champs de la biologie et/ou de l'écologie dans le contexte de l'enseignement agricole ;
- sa capacité d'analyse et de réflexion critique sur le thème proposé.

Epreuves orales d'admission :

Les épreuves d'admission permettent au jury d'apprécier les qualités d'expression orale du candidat, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit et sa motivation pour le métier d'enseignant de biologie-écologie.

3. L'épreuve consiste en la présentation d'un projet de séance, exposé par le candidat sur un sujet en relation avec les référentiels de formation ou référentiels de diplômes des classes de référence. Il est fourni au candidat, à titre de support, un extrait de programme ou de référentiel d'un niveau de classe spécifié et un lot de matériels, d'échantillons et/ou de documents correspondant au thème du sujet proposé.

L'exposé peut inclure la mise en œuvre d'activités pratiques liées au thème. Il est suivi d'un entretien avec les membres du jury portant sur l'exposé réalisé et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant et plus particulièrement celle d'un enseignant de biologie-écologie.

L'épreuve vise à évaluer :

- la mobilisation des connaissances dans le cadre d'un exercice pédagogique ;
- l'adaptation du niveau de la séance ou séquence au public visé ;
- la justification des choix pédagogiques ;
- l'identification des relations possibles de la biologie-écologie avec d'autres disciplines et, d'une façon plus générale, la place de la biologie-écologie dans la formation de l'élève.

4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES, ET GESTION

Option A : sciences économiques et sociales,
et gestion de l'entreprise

Option B : sciences économiques et sociales,
et gestion commerciale

Option C : sciences économiques et sociales,
et gestion de l'environnement

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuves écrites d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude de thème(s).....	5 heures	2
<i>Epreuves orales d'admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 3 heures Exposé et/ou pratique professionnelle : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

Les épreuves d'admissibilité portent sur les domaines des sciences économiques (économie générale, gestion de l'entreprise, gestion commerciale, gestion de l'environnement) qui peuvent servir de support à l'une ou l'autre des épreuves ou être associés dans la même épreuve.

Le programme des épreuves écrites porte sur les contenus des domaines des sciences économiques et sociale et gestion dans les référentiels de formation de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Elles doivent permettre d'apprécier :

- le niveau des connaissances exposées et la maîtrise disciplinaire dans le domaine concerné ;
- la structuration de l'exposé ;
- la pertinence des choix concernant les aspects à développer au regard du sujet et la capacité à dégager les points essentiels de manière cohérente et argumentée ;
- la capacité à exploiter une documentation ;
- la qualité générale de l'expression écrite.

1. La première épreuve d'admissibilité consiste en un sujet de composition à partir d'une documentation fournie et mobilisant des connaissances disciplinaires dans un ou plusieurs domaines.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa culture disciplinaire correspondant au sujet posé ;
- sa capacité à dégager une problématique ;
- sa capacité à organiser les connaissances et à prendre le recul nécessaire vis-à-vis des savoirs. A ce titre, des aspects épistémologiques et historiques de la discipline peuvent être intégrés dans cette épreuve sans en faire l'objet principal.

2. La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en une étude de cas ou de thème(s) relatif à l'option choisie.

Il sera demandé au candidat de mener une analyse critique et de mobiliser les connaissances théoriques et professionnelles.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa capacité à réinvestir les savoirs et techniques acquis dans le domaine concerné dans le cadre des référentiels de formation de l'enseignement agricole ;
- sa capacité d'analyse, de synthèse et de réflexion critique dans l'étude du cas ou du thème proposé ;
- et, éventuellement, sa capacité à porter un diagnostic.

Epreuves orales d'admission :

Les épreuves d'admission permettent au jury d'apprécier les qualités d'expression orale du candidat, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit, ses aptitudes relationnelles et sa motivation pour le métier d'enseignant dans l'option choisie.

3. L'exercice pédagogique : l'épreuve consiste en l'exposé d'une leçon par le candidat sur un sujet en relation avec les référentiels de formation des filières de référence et désigne une indication de niveau. Le sujet de l'épreuve se rapporte à l'option de la section.

A partir de l'étude d'une situation professionnelle, d'un cas concret ou d'un dossier technique fourni au candidat, il sera demandé :

- un approfondissement des connaissances et une analyse des données ou des documents fournis ;
- éventuellement la réalisation de travaux professionnels dans les options A, B et C.

Il est fourni au candidat, à titre de support, une partie de programme ou de référentiel de diplôme, des documents, le matériel et les produits correspondant au sujet et nécessaires à la réalisation de la leçon.

L'exposé est suivi d'un entretien avec les membres du jury portant sur la leçon et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant et plus spécifiquement de l'option choisie.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- la mobilisation des connaissances et des savoir-faire dans le cadre d'un exercice pédagogique ;
- sa capacité à adapter le niveau de la leçon au public visé ;
- sa capacité à justifier les choix pédagogiques ;
- sa capacité à percevoir les relations possibles de la discipline de l'option avec d'autres disciplines et, d'une façon plus générale, la place de la discipline dans la formation de l'élève.

4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

B. – Epreuves du concours externe du CAPETA

SECTION TECHNOLOGIES INFORMATIQUES ET MULTIMÉDIA

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuves écrites d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude de thème(s).....	5 heures	2
<i>Epreuves orales d'admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 3 heures Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

1. La première épreuve d'admissibilité (culture disciplinaire) porte sur les connaissances fondamentales de l'informatique (architecture matérielle et logicielle des systèmes informatiques, analyse et conception des systèmes d'information) mobilisées dans l'exercice de l'ensemble des missions confiées à un professeur de technologies informatiques et multimédia. Elle explore également la culture multimédia et bureautique du candidat.

L'épreuve comporte un ensemble de questions s'appuyant sur un corpus de documents réunis autour d'un thème relatif aux technologies de l'information et de la communication. Le candidat devra mobiliser des connaissances scientifiques et techniques dans les domaines informatiques et multimédia et faire preuve d'un regard critique par rapport à l'usage de ces technologies.

L'épreuve doit permettre d'apprécier :

- l'exactitude scientifique et le niveau des connaissances exposées ou mobilisées ;
- la capacité du candidat à structurer son exposé, à faire les choix pertinents concernant les aspects à développer au regard du sujet, à dégager les points essentiels de manière cohérente et argumentée, à exploiter la documentation fournie ;
- la capacité du candidat à placer les technologies informatiques et multimédia dans un contexte scientifique, culturel, social et professionnel ;
- la qualité générale de l'expression écrite.

2. La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en une étude de cas relative à la conduite de projets technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement dans un établissement d'enseignement (dans le domaine de la gestion et la maintenance du matériel et des réseaux informatiques et dans le domaine des usages des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement). Le candidat pourra être amené à analyser et à interpréter le projet sous les aspects suivants : techniques, humains, pédagogiques, juridiques et financiers.

L'épreuve doit permettre d'apprécier :

- la capacité du candidat à conduire un projet ;
- la capacité de réflexion du candidat sur la place particulière des technologies de l'information et de la communication dans le système éducatif en général et dans un établissement d'enseignement technique agricole en particulier ;
- les qualités d'expression et de communication du candidat.

Epreuves orales d'admission :

3. L'épreuve consiste en une séance pédagogique exposée par le candidat à l'aide d'outils bureautiques. La séance porte sur un sujet choisi par le jury dans les référentiels de formation des classes de l'enseignement agricole. Il est fourni au candidat un ensemble de matériels et de documents avec le sujet proposé.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- l'utilisation des connaissances dans le cadre d'un exercice pédagogique ;
- sa capacité à adapter le niveau de son enseignement ;
- sa capacité à justifier ses choix portant sur les connaissances proposées et l'organisation de la séance ;
- sa capacité à percevoir les relations possibles des technologies de l'information et de la communication avec d'autres disciplines et, d'une façon plus générale, la place des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement dans la formation de l'élève ;

– la maîtrise des outils des technologies de l'information et de la communication (informatique et multimédia).

4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES AGRONOMIQUES

Option A : productions animales

Option B : productions végétales

Option C : productions horticoles

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuves écrites d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude de thème(s).....	5 heures	2
<i>Epreuves orales d'admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 2 heures Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

Ces épreuves écrites se fondent sur les savoirs disciplinaires relatifs à la section. Les candidats peuvent se référer aux référentiels de formation de l'enseignement agricole.

Elles doivent permettre d'évaluer :

- la qualité de la compréhension, de l'analyse et de la synthèse des documents éventuels ;
- la pertinence de l'argumentation ;
- l'étendue et la précision des connaissances mobilisées, la pertinence des exemples choisis ;
- la structuration de l'exposé et la qualité de l'expression.

1. La première épreuve d'admissibilité comporte un sujet nécessitant un exposé structuré, mobilisant des connaissances disciplinaires.

Elle vise plus particulièrement à évaluer :

- la culture disciplinaire ;
- la capacité à organiser des connaissances et à manifester une approche critique des savoirs. A ce titre, des aspects épistémologiques et historiques peuvent être intégrés dans cette épreuve sans en faire l'objet principal.

2. La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en une étude thématique ; elle peut prendre la forme d'une étude de cas.

Elle vise plus particulièrement à évaluer :

- la capacité à réinvestir les connaissances de l'option dans le contexte de l'enseignement agricole ;
- la capacité d'analyse, de réflexion critique et de propositions.

Epreuves orales d'admission :

Les épreuves d'admission permettent au jury d'apprécier les qualités d'expression orale du candidat, sa capacité à débattre, son ouverture d'esprit et sa motivation pour le métier d'enseignant.

3. L'épreuve consiste en l'exposé de l'organisation d'une séquence de formation sur un thème en relation avec l'option et les référentiels de formation. A titre de support, le candidat dispose d'une partie de programme et, le cas échéant, d'un lot de matériels, d'échantillons et/ou de documents correspondant au thème proposé pour la séquence.

L'épreuve peut inclure la mise en œuvre d'activités pratiques liées au thème. Il est suivi d'un entretien avec le jury portant sur l'exposé réalisé et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle de l'enseignant en établissement agricole.

L'épreuve vise à évaluer :

- la mobilisation de connaissances dans le cadre d'un exercice pédagogique ;
 - l'adaptation du niveau de la séquence au public visé ;
 - la justification des choix pédagogiques ;
 - l'identification d'éventuelles relations interdisciplinaires.
4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA VIGNE ET DU VIN

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuves écrites d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude de thème(s).....	5 heures	2
<i>Epreuves orales d'admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 2 heures Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

Elles portent sur les champs de la viticulture et de l'œnologie qui peuvent servir de support à l'une ou l'autre des épreuves ou être associés dans la même épreuve. Les candidats peuvent se référer aux référentiels de formation de l'enseignement agricole.

Elles doivent permettre d'évaluer :

- la qualité de la compréhension, de l'analyse et de la synthèse des documents éventuels ;
- la pertinence de l'argumentation ;
- l'étendue et la précision des connaissances mobilisées, la pertinence des exemples choisis ;
- la structuration de l'exposé et la qualité de l'expression.

1. La première épreuve d'admissibilité comporte un sujet nécessitant un exposé structuré, mobilisant des connaissances disciplinaires dans un ou plusieurs champs.

Elle vise plus particulièrement à évaluer :

- la culture disciplinaire ;
- la capacité à organiser des connaissances et à manifester une approche critique des savoirs. A ce titre, des aspects épistémologiques et historiques peuvent être intégrés dans cette épreuve sans en faire l'objet principal.

2. La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en une étude thématique ; elle peut prendre la forme d'une étude de cas.

Elle vise plus particulièrement à évaluer :

- la capacité à réinvestir les connaissances de l'option dans le contexte de l'enseignement agricole ;
- la capacité d'analyse, de réflexion critique et de propositions.

Epreuves orales d'admission :

Les épreuves d'admission permettent au jury d'apprécier les qualités d'expression orale du candidat, sa capacité à débattre, son ouverture d'esprit et sa motivation pour le métier d'enseignant.

3. L'épreuve consiste en l'exposé de l'organisation d'une séquence de formation sur un thème en relation avec les référentiels de formation. A titre de support, le candidat dispose d'une partie de référentiel et, le cas échéant, d'un lot de matériels, d'échantillons et/ou de documents correspondant au thème proposé pour la séquence.

L'épreuve peut inclure la mise en œuvre d'activités pratiques liées au thème. Il est suivi d'un entretien avec le jury portant sur l'exposé réalisé et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle de l'enseignant en établissement agricole.

L'épreuve vise à évaluer :

- la mobilisation de connaissances dans le cadre d'un exercice pédagogique ;

- l’adaptation du niveau de la séquence au public visé ;
 - la justification des choix pédagogiques ;
 - l’identification d’éventuelles relations interdisciplinaires.
4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION BIOCHIMIE, MICROBIOLOGIE ET BIOTECHNOLOGIES

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuves écrites d’admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude de thème(s).....	5 heures	2
<i>Epreuves orales d’admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 3 heures Exposé et entretien : 1 heure maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves d’admissibilité :

Elles portent sur la biochimie, la microbiologie et le génie biologique et les biotechnologies.

Ces champs disciplinaires peuvent servir de support à l’une ou l’autre des épreuves ou être associés dans la même épreuve.

Le programme des épreuves écrites tient compte des contenus de biochimie, microbiologie et biotechnologie susceptibles d’être mobilisés dans les référentiels de diplômes de l’enseignement général, technologique, professionnel et supérieur court dans les classes de référence.

Elles doivent permettre d’apprécier :

- l’exactitude scientifique et le niveau des connaissances exposées ;
- la capacité du candidat à structurer son exposé, à faire les choix pertinents concernant les aspects à développer au regard du sujet, à dégager les points essentiels de manière cohérente et argumentée ;
- la qualité générale de l’expression écrite.

1. La première épreuve d’admissibilité comporte un sujet nécessitant un exposé structuré, mobilisant des connaissances disciplinaires dans un ou plusieurs champs. Des aspects relatifs aux contextes scientifique, social, professionnel, épistémologique et historique de la discipline peuvent être intégrés dans cette épreuve. Le sujet peut comporter une ou plusieurs questions, accompagnées ou non de documents à utiliser ou interpréter.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa culture disciplinaire correspondant au sujet posé ;
- sa capacité à organiser les connaissances et à prendre le recul nécessaire vis-à-vis des savoirs ;
- son aptitude à la réflexion et au raisonnement scientifique et technologique ;
- sa capacité à utiliser des approches globales et à contextualiser.

2. La deuxième épreuve d’admissibilité consiste en l’étude d’une ou plusieurs situations concrètes en lien avec les référentiels de l’enseignement agricole.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa capacité à mobiliser ses compétences pour analyser des problématiques liées aux champs disciplinaires ;
- sa capacité à proposer éventuellement des solutions adaptées.

Epreuves d’admission :

Elles permettent au jury d’apprécier les qualités d’expression orale du candidat, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d’esprit et, finalement, sa motivation pour le métier d’enseignant de biochimie, microbiologie et biotechnologies.

3. L’épreuve consiste en la préparation et la présentation d’une séance ou d’une séquence pédagogique (théorique ou pratique), portant sur un sujet relevant des référentiels des classes de référence dans les champs disciplinaires concernés, en l’adaptant à un niveau de classe donné et en l’inscrivant dans une progression pédagogique. Il peut également être demandé aux candidats de traiter la question à deux niveaux de la scolarité. Elle peut prendre appui sur divers supports, fournis par le jury : documents à caractère scientifique et/ou professionnel, extraits des référentiels concernés, matériel, étude de cas...

L'exposé peut inclure la mise en œuvre d'activités pratiques liées au thème.

L'entretien porte sur l'exposé réalisé et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant de biochimie, microbiologie et biotechnologies.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- l'utilisation des connaissances dans le cadre d'un exercice pédagogique ;
- sa capacité à adapter le niveau de la séquence ou séance aux élèves susceptibles de lui être confiés ;
- sa capacité à justifier ses choix portant sur les connaissances proposées et l'organisation pédagogique de la séquence ou séance ;
- sa capacité à percevoir les relations possibles de la biochimie, de la microbiologie et des biotechnologies avec d'autres disciplines et, d'une façon plus générale, leur intégration dans la formation de l'élève.

4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION GÉNIE DES PROCÉDÉS ET DES INDUSTRIES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

Option A : génie alimentaire

Option B : génie industriel

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuves écrites d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude de thème(s).....	5 heures	2
<i>Epreuves orales d'admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 3 heures	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Exposé et entretien : 1 heure maximum Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

Elles portent sur le domaine du génie des procédés et des industries agro-alimentaires qui comprend deux champs disciplinaires : le génie alimentaire (option A) et le génie industriel (option B), incluant le génie industriel et la physique appliquée aux industries alimentaires.

Le programme des épreuves écrites tient compte des contenus de génie alimentaire, de génie industriel, et de physique appliquée susceptibles d'être mobilisés dans les référentiels de diplômes de l'enseignement général, technologique, professionnel et supérieur court dans les classes de référence.

Elles doivent permettre d'apprécier :

- l'exactitude scientifique et le niveau des connaissances exposées ;
- la capacité du candidat à structurer son exposé, à faire les choix pertinents concernant les aspects à développer au regard du sujet, à dégager les points essentiels de manière cohérente et argumentée ;
- la qualité générale de l'expression écrite.

1. La première épreuve d'admissibilité est commune aux deux options. Elle comporte un sujet nécessitant un exposé structuré, mobilisant des connaissances disciplinaires dans l'un et/ou l'autre champ. Des aspects relatifs aux contextes scientifique, social, professionnel, épistémologique et historique de la discipline peuvent être intégrés dans cette épreuve. Le sujet peut comporter une ou plusieurs questions, accompagnées ou non de documents à utiliser ou interpréter.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa culture disciplinaire et professionnelle correspondant au sujet posé ;
- sa capacité à organiser les connaissances et à prendre le recul nécessaire vis-à-vis des savoirs ;
- son aptitude à la réflexion et au raisonnement scientifique et technologique ;
- sa capacité à utiliser des approches globales et à contextualiser.

2. La deuxième épreuve d'admissibilité : elle est centrée sur l'option et consiste en l'étude d'une ou plusieurs situations concrètes en lien avec les référentiels de l'enseignement agricole.

Selon l'option choisie, elle traitera de génie alimentaire (option A) ou de génie industriel et de physique appliquée aux industries agro-alimentaires (option B).

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa capacité à mobiliser ses compétences pour analyser des problématiques liées aux champs disciplinaires ;
- sa capacité à proposer éventuellement des solutions adaptées.

Epreuves orales d'admission

Les épreuves d'admission permettent au jury d'apprécier les qualités d'expression orale du candidat, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit et, finalement, sa motivation pour le métier d'enseignant en génie des procédés et des industries agro-alimentaires.

3. Cette épreuve est centrée sur l'option. Elle consiste en la préparation et la présentation d'une séance ou d'une séquence pédagogique (théorique ou pratique), portant sur un sujet relevant des référentiels des classes de référence dans les champs disciplinaires concernés, en l'adaptant à un niveau de classe donné et en l'inscrivant dans une progression pédagogique. Il peut également être demandé aux candidats de traiter la question à deux niveaux de la scolarité. Elle peut prendre appui sur divers supports, fournis par le jury : documents à caractère scientifique et/ou professionnel, extraits des référentiels concernés, matériel, étude de cas....

L'exposé peut inclure la mise en œuvre d'activités pratiques liées au thème.

L'entretien porte sur l'exposé réalisé et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant du champ de l'option choisie.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- l'utilisation des connaissances dans le cadre d'un exercice pédagogique ;
- sa capacité à adapter le niveau de la séquence ou séance aux élèves susceptibles de lui être confiés ;
- sa capacité à justifier ses choix portant sur les connaissances proposées et l'organisation pédagogique de la séquence ou séance ;
- sa capacité à percevoir les relations possibles du génie alimentaire, ou du génie industriel et de la physique appliquée, selon l'option choisie, avec d'autres disciplines et, d'une façon plus générale, leur intégration dans la formation de l'élève.

4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES DES AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE

Option A : aménagement paysager

Option B : aménagement forestier

Option C : gestion et aménagement des espaces naturels

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuves écrites d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude de thème(s).....	5 heures	2
<i>Epreuves orales d'admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 2 heures Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

Ces épreuves doivent permettre d'évaluer :

- la qualité de compréhension, d'analyse et de synthèse des documents éventuellement présents dans les sujets ;
- la pertinence de l'argumentation développée ;
- l'étendue et la précision des connaissances mobilisées, la pertinence des exemples choisis ;
- la structuration des idées et la qualité de l'expression ;
- la capacité à maîtriser la méthodologie de projet propre au secteur de l'aménagement.

1. L'épreuve de culture disciplinaire se fonde sur les savoirs transversaux aux options de la section. Elle amène à réaliser un écrit structuré mobilisant des connaissances transversales et pluridisciplinaires communes au secteur de l'aménagement.

Elle vise plus particulièrement à évaluer :

- la culture pluridisciplinaire, et la maîtrise des démarches de projets d'aménagement ;
- la capacité à organiser des connaissances et à manifester une approche critique des savoirs et de méthodes. A ce titre, il est important que la réflexion inclue des aspects épistémologiques, historiques, culturels, sociaux sans négliger une vision prospective.

2. L'étude de thème consiste en une étude thématique contextualisée spécifique à l'option. Elle peut prendre la forme d'une étude de cas dans le secteur paysager. Les candidats pourront notamment se référer aux référentiels de diplôme de chacune des filières professionnelles spécifiques de l'option.

Elle vise plus particulièrement à évaluer :

- la capacité à appréhender les spécificités professionnelles du secteur de métier concerné par l'option (culture, concepts et terminologie, politique publique et organisation socioéconomique, finalités) ;
- la capacité à réinvestir les connaissances pluridisciplinaires de l'option dans le contexte professionnel propre au secteur de l'option ;
- la capacité d'analyse, de réflexion critique et de proposition ;
- la capacité en termes d'approche méthodologique ;
- la capacité à anticiper l'évolution des métiers et des techniques en fonction de l'évolution des contextes.

Epreuves orales d'admission :

Elles permettent au jury d'apprécier les points suivants : compétences professionnelles scientifiques et techniques, aptitude à la communication orale, capacité à débattre, ouverture d'esprit, aptitudes relationnelles, capacités à concevoir et conduire des dispositifs pédagogiques opérationnels, motivation pour le métier d'enseignant technique et intérêt pour la mise en place d'actions d'expérimentation et de développement en relation avec les besoins de la profession.

3. L'exercice pédagogique consiste en l'exposé de l'organisation d'une séquence de formation à partir d'une mise en situation pratique en relation avec la spécificité et les référentiels de formation dans le secteur de l'option. A titre de support, le candidat pourra disposer de la possibilité d'observer la qualité et l'état d'un site, d'un espace paysagé, de peuplements, d'une station ou d'habitats, d'apprécier les ressources à gérer ou à valoriser. Il dispose, le cas échéant, de données cartographiques, paysagères, spatiales, écologiques, scientifiques, juridiques, esthétiques, culturelles, historiques, socio et technico-économiques, voir d'un lot de matériels, d'échantillons ou autres documents correspondant à la situation proposée pour la séquence. Le niveau de formation et le public visé sont précisés.

L'exposé du candidat de 15 minutes maximum est suivi d'un entretien avec le jury, portant principalement sur l'exposé réalisé mais aussi sur les autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant en établissement agricole.

L'exercice pédagogique vise à évaluer :

- la mobilisation, dans un contexte pédagogique précis, de connaissances spécifiques à l'option ;
- la capacité à adapter une séquence de formation ou à construire des parcours de formation individualisés en fonction du public visé ;
- la pertinence du choix des supports de formation et des outils pédagogiques ;
- la justification de la conception de la séquence et des choix pédagogiques en lien avec les compétences visées et leur évaluation ;
- la richesse, l'efficacité des modalités pédagogiques ;
- leur articulation avec les autres disciplines, leur progression dans le temps ;
- les dimensions professionnalisantes des approches proposées.

4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES AGROÉQUIPEMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES

Option A : agroéquipements

Option B : équipements des aménagements hydrauliques

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuves écrites d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
2. Etude de thème(s) d'enseignement <i>Epreuves orales d'admission</i>	5 heures	2
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 3 heures Exposé : 40 minutes maximum Entretien : 20 minutes maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

Elles portent sur les champs des agroéquipements et des aménagements hydrauliques.

Le programme des épreuves écrites porte sur les contenus d'agroéquipement et d'aménagement hydraulique des référentiels de diplômes de l'enseignement général, technologique et professionnel dans les classes de référence.

Elles doivent permettre d'apprécier :

- l'exactitude scientifique et le niveau des connaissances exposées ;
- la capacité du candidat à structurer son exposé, à faire les choix pertinents concernant les aspects à développer au regard du sujet, à dégager les points essentiels de manière cohérente et argumentée, en y intégrant, si nécessaire, une illustration pertinente, à exploiter une documentation ;
- la qualité générale de l'expression écrite.

1. La première épreuve d'admissibilité concerne la technologie des équipements ou des systèmes techniques du domaine professionnel des classes de référence. Le sujet peut comporter une ou plusieurs questions, accompagnées ou non de documents à utiliser ou interpréter.

A ce titre, des aspects épistémologiques portant sur l'histoire, l'évolution des matériels pourront être abordés.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- son aptitude à mobiliser sa culture scientifique et technologique pour expliquer le fonctionnement et la constitution de systèmes techniques ;
- la capacité à organiser ses connaissances, à présenter un raisonnement clair et avoir un regard critique sur les savoirs.

2. La deuxième épreuve d'admissibilité écrite est spécifique à l'option. Elle porte sur la mise en œuvre et l'utilisation d'un équipement et/ou d'un processus technique et/ou d'un système technique.

Cette épreuve a pour support une ou plusieurs situations professionnelles. L'environnement, le contexte d'utilisation déterminent les conditions de mise en œuvre des équipements.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur ses capacités à :

- analyser des situations professionnelles ;
- proposer des solutions cohérentes ;
- choisir une solution pertinente ;
- évaluer l'impact des solutions proposées.

Epreuves orales d'admission :

Les épreuves d'admission permettent au jury d'apprécier les qualités d'expression orale du candidat, de dynamisme ; ses compétences professionnelles et, *in fine*, sa motivation pour le métier de professeur d'agroéquipement ou d'aménagement hydraulique.

3. La première épreuve d'admission consiste en une mise en situation pédagogique du candidat à partir d'un sujet tiré au sort issu des référentiels de formation. Elle pourra prendre la forme d'une activité pratique réalisée sur le terrain ou dans la halle technologique.

La mise en situation pédagogique (40 minutes) peut à la demande du jury porter sur tout ou partie du sujet.

L'entretien (20 minutes) porte sur la pertinence des choix pédagogiques en relation avec les arguments développés pendant la phase d'exposé et sur la démarche adoptée.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- sa capacité à transmettre des savoirs ou savoir-faire professionnels ;
- la mise en œuvre des équipements en relation avec son exploitation pédagogique ;
- la pertinence des choix pédagogiques retenus ;
- sa capacité à justifier ses choix portant sur les connaissances et savoir-faire proposés, l'organisation de l'activité pédagogique ;
- sa capacité à proposer des relations possibles avec d'autres disciplines et/ou des interventions extérieures.

- sa capacité à analyser ses pratiques ;
 - ses aptitudes à la communication.
4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

SECTION PRODUCTIONS SPÉCIALISÉES

Option A : aquaculture

Option B : animalerie

Option C : hippologie

Concours externe

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuves écrites d'admissibilité</i>		
1. Culture disciplinaire.....	5 heures	2
2. Etude de thème(s).....	5 heures	2
<i>Epreuves orales d'admission</i>		
3. Exercice pédagogique.....	Préparation : 2 heures Exposé : 20 minutes maximum Entretien : 40 minutes maximum	3
4. Epreuve professionnelle : exposé et entretien avec le jury.....	Préparation : 1 heure Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuves écrites d'admissibilité :

Ces épreuves écrites se fondent sur les savoirs disciplinaires relatifs à l'option. Les candidats peuvent se référer aux référentiels de formation de l'enseignement agricole.

Elles doivent permettre d'évaluer :

- la qualité de la compréhension, de l'analyse et de la synthèse des documents éventuels ;
- la pertinence de l'argumentation ;
- l'étendue et la précision des connaissances mobilisées, la pertinence des exemples choisis ;
- la structuration de l'exposé et la qualité de l'expression.

1. La première épreuve d'admissibilité comporte un sujet nécessitant un exposé structuré, mobilisant des connaissances disciplinaires.

Elle vise plus particulièrement à évaluer :

- la culture disciplinaire ;
- la capacité à organiser des connaissances et à manifester une approche critique des savoirs. A ce titre, des aspects épistémologiques et historiques peuvent être intégrés dans cette épreuve sans en faire l'objet principal.

2. La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en une étude thématique ; elle peut prendre la forme d'une étude de cas.

Elle vise plus particulièrement à évaluer :

- la capacité à réinvestir les connaissances de l'option dans le contexte de l'enseignement agricole ;
- la capacité d'analyse, de réflexion critique et de propositions.

Epreuves orales d'admission :

Les épreuves d'admission permettent au jury d'apprécier les qualités d'expression orale du candidat, sa capacité à débattre, son ouverture d'esprit et sa motivation pour le métier d'enseignant.

3. L'épreuve consiste en l'exposé de l'organisation d'une séquence de formation sur un thème en relation avec l'option et les référentiels de formation. A titre de support, le candidat dispose d'une partie de programme et, le cas échéant, d'un lot de matériels, d'échantillons et/ou de documents correspondant au thème proposé pour la séquence.

L'épreuve peut inclure la mise en œuvre d'activités pratiques liées au thème. Il est suivi d'un entretien avec le jury portant sur l'exposé réalisé et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle de l'enseignant en établissement agricole.

L'épreuve vise à évaluer :

- la mobilisation de connaissances dans le cadre d'un exercice pédagogique ;
- l'adaptation du niveau de la séquence au public visé ;
- la justification des choix pédagogiques ;
- l'identification d'éventuelles relations interdisciplinaires.

4. Cette épreuve est présentée aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

ANNEXE II

A. – Epreuves du concours interne CAPESA

SECTION LETTRES MODERNES

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Etude de thème(s) d'enseignement	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
2. Epreuve professionnelle	Préparation : 2 heures Exposé : 25 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. L'épreuve écrite d'admissibilité comprend une ou plusieurs questions à partir d'un corpus de documents. Elle permet de mettre en relation culture disciplinaire et référentiels de formation avec une indication de niveau de classe.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa capacité à réinvestir des connaissances disciplinaires ;
- sa capacité d'analyse et de réflexion critique ;
- sa capacité à justifier des choix didactiques ;
- sa maîtrise de l'expression écrite.

Epreuve orale d'admission :

2. L'épreuve orale d'admission consiste en l'analyse d'une situation d'enseignement à partir d'un dossier fourni par le jury.

Ce dossier est composé d'un ou de plusieurs documents liés à l'enseignement des lettres dans les établissements d'enseignement agricole. Ces documents sont des extraits de manuels accompagnés éventuellement en annexe de textes réglementaires ou de textes relatifs à l'enseignement du français. Ils se rattachent à une problématique d'enseignement.

L'épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- ses aptitudes à l'expression orale et à la communication ;
- ses capacités d'analyse, de synthèse et d'argumentation ;
- sa réflexion sur le plan didactique et pédagogique ;
- sa capacité à percevoir les relations de la discipline des lettres avec d'autres disciplines et la place de la discipline dans la formation et dans l'éducation de l'élève.

SECTION LANGUES VIVANTES

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Etude de thème(s) d'enseignement	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
2. Epreuve professionnelle.....	Préparation : 3 heures Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. Le programme des épreuves écrites porte sur les contenus de la discipline (langues vivantes).

Elles doivent permettre d'apprécier :

- La solidité des connaissances et compétences disciplinaires du candidat ;
- la capacité du candidat à conduire un raisonnement et à structurer un propos de manière cohérente et argumentée ;
- la qualité générale de l'expression écrite.

L'épreuve d'admissibilité comprend une ou plusieurs questions à partir de documents sur un ou des thèmes donnés.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa capacité à réinvestir les connaissances acquises dans les champs de la discipline (langues vivantes) ;
- sa capacité d'analyse et de réflexion critique sur le(s) thème(s) proposé(s).

Epreuve orale d'admission :

2. L'épreuve consiste en l'exploitation pédagogique d'une situation d'enseignement.

Elle comporte un exposé sur un thème d'enseignement désigné, choisi dans les référentiels de formation, incluant la mise en œuvre d'activités pratiques, suivi d'un entretien avec les membres du jury. Il est fourni au candidat, à titre de support, une partie de programme et des documents correspondant au thème du sujet. Une partie de l'exposé sera en langue étrangère.

L'entretien porte sur l'exposé réalisé et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant, et plus spécifiquement d'un enseignant de langues vivantes. A ce titre, l'entretien peut aussi aborder des aspects spécifiques à l'enseignement des langues vivantes ainsi que les relations avec les autres disciplines, les activités pluridisciplinaires et la place des langues vivantes dans le projet de formation et d'éducation de l'élève.

L'épreuve vise à évaluer chez le candidat :

- les aptitudes à l'expression orale, à la communication et à l'argumentation ;
- les capacités d'analyse et de synthèse ;
- la maîtrise de la traduction pédagogique des référentiels de formation en vigueur et leur mise en œuvre, la pertinence des choix pédagogiques effectués dans les connaissances proposées et l'organisation de la leçon à un niveau donné ;
- la capacité à concevoir et à intégrer des activités pratiques dans l'enseignement des langues vivantes ;
- la capacité à percevoir d'une part les relations possibles des langues vivantes avec d'autres disciplines et, d'une façon plus générale, la place des langues vivantes dans la formation de l'élève ;
- la réflexion sur un plan didactique et pédagogique.

Cette épreuve permet au jury d'apprécier plus largement les compétences pédagogiques du candidat à travers l'exploitation du thème, son expérience professionnelle, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit, et finalement sa motivation et ses aptitudes pour le métier de professeur de langues vivantes.

SECTION HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Etude d'un thème d'enseignement.....	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
2. Epreuve professionnelle.....	Préparation : 3 heures Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'étude d'un sujet d'histoire et d'un sujet de géographie, en relation avec les référentiels de l'enseignement agricole. Elle porte sur les champs des disciplines, en lien avec les contenus des référentiels de diplômes de l'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa capacité à réinvestir les connaissances acquises sur les questions au programme dans le cadre des référentiels de formation de l'enseignement agricole ;
- sa capacité d'analyse et de réflexion critique sur le(s) thème(s) proposé(s).

Elle doit permettre de vérifier l'exactitude scientifique et le niveau des connaissances exposées, la qualité générale de l'expression écrite et d'apprécier la capacité du candidat à :

- structurer son exposé, à faire les choix pertinents concernant les aspects à développer au regard du sujet, à dégager les points essentiels de manière cohérente et argumentée, en y intégrant si nécessaire une illustration pertinente ;
- exploiter une documentation ;
- réinvestir les connaissances acquises dans les champs de l'histoire et de la géographie dans le cadre de l'enseignement des référentiels de formation de l'enseignement agricole ;
- faire preuve d'analyse et de réflexion critique sur le thème proposé.

Epreuve orale d'admission :

2. L'épreuve orale d'admission consiste en l'exploitation pédagogique d'un dossier fourni par le jury et portant sur une situation d'enseignement.

Elle comporte un exposé sur un thème choisi dans les référentiels de formation, incluant la mise en œuvre d'activités pratiques, exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Il est fourni au candidat, à titre de support, une partie de programme et de documents correspondant au thème du sujet.

L'entretien porte sur l'exposé réalisé et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant d'histoire et de géographie. A ce titre, l'entretien peut aussi aborder des aspects spécifiques à la discipline, démarches d'investigation, implication dans des projets : stages « territoire », éducation au développement durable, relations avec les autres disciplines (en particulier techniques, activités pluridisciplinaires) et sur sa place dans le projet de formation et d'éducation de l'élève.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- ses aptitudes à l'expression orale, à la communication et à l'argumentation ;
- ses capacités d'analyse et de synthèse ;
- sa maîtrise de la traduction pédagogique des référentiels de formation en vigueur et leur mise en œuvre, la pertinence des choix pédagogiques effectués dans les connaissances proposées et l'organisation de la leçon à un niveau donné ;
- sa capacité à concevoir et à intégrer des activités pratiques dans l'enseignement de l'histoire et de la géographie ;
- sa capacité à percevoir les relations possibles de l'histoire et de la géographie avec d'autres disciplines et, d'une façon plus générale, la place de la discipline dans la formation de l'élève ;
- sa réflexion sur un plan didactique et pédagogique.

Cette épreuve permet au jury d'apprécier plus largement les compétences pédagogiques du candidat à travers l'exploitation du thème, son expérience professionnelle, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit et finalement sa motivation et ses aptitudes pour le métier de professeur d'histoire et de géographie.

SECTION ÉDUCATION SOCIOCULTURELLE

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Etude de thème(s) d'enseignement	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
2. Epreuve professionnelle	Durée : 55 minutes maximum Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 40 minutes maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances et ses capacités d'analyse, en relation avec un thème au programme, pour construire un développement structuré, exprimé dans un langage clair, précis et correct.

Elle s'appuie sur un des deux thèmes proposés à chaque concours dans le programme de référence ; ces thèmes sont relatifs aux référentiels de formation en éducation socioculturelle.

Le sujet précise le thème ; il peut éventuellement être accompagné d'un document à analyser. Le candidat doit rédiger une composition construite et argumentée en fonction des problématiques qu'il retient, en y intégrant l'analyse du document éventuel ; dans ce dernier cas l'épreuve ne peut se limiter au seul commentaire du document.

L'évaluation porte sur :

- l'exactitude et l'étendue des connaissances mobilisées par le candidat ;
- la pertinence des références convoquées ;
- sa capacité à développer les problématiques sous-jacentes ;
- la qualité de l'expression écrite.

Epreuve orale d'admission :

2. L'épreuve orale d'admission est une épreuve professionnelle.

L'épreuve prend appui sur le dossier fourni par le candidat. Le dossier comporte l'analyse d'une situation d'enseignement ou d'animation dans le champ de l'éducation artistique.

Le candidat fait parvenir au jury son dossier selon les modalités définies annuellement et portées sur la convocation aux épreuves d'admissibilité.

Ce dossier ne doit pas excéder vingt pages (y compris les annexes éventuelles) et il doit comporter une page de synthèse. Il sert de support à l'exposé et à l'entretien.

Evaluation :

L'évaluation porte sur :

- les qualités didactiques, pédagogiques et éducatives de la situation d'enseignement ou d'animation retenue ;
- les connaissances et compétences du candidat en éducation artistique, dans le cadre des référentiels de l'éducation socioculturelle ;
- les capacités d'expression et de communication du candidat.

Cette épreuve permet au jury, plus largement, d'apprécier les compétences pédagogiques du candidat à travers l'analyse d'une situation d'enseignement ou d'animation, son expérience professionnelle, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit et finalement sa motivation et ses aptitudes pour intervenir dans l'ensemble des champs de l'éducation socioculturelle.

SECTION DOCUMENTATION

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Etude de thème(s) d'enseignement.....	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
2. Epreuve professionnelle.....	Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 40 minutes maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. Le sujet comporte un ensemble de documents questionnant un thème inscrit dans le champ disciplinaire de l'information-documentation. A partir de ce corpus, deux parties composent l'épreuve.

La première partie comporte :

- l'élaboration d'un plan de classement qui intègre une liste signalétique ;
- un argumentaire qui justifie les choix réalisés par le candidat ;
- la rédaction de deux résumés (un résumé informatif et un résumé indicatif).

Dans la seconde partie, à partir du corpus de documents et d'un questionnement, le candidat est conduit à faire une analyse critique, en mettant en perspective, au sein d'un centre de documentation et d'information (CDI), les enjeux de la discipline information-documentation avec des situations pédagogiques allant du face à face élève-enseignant à des dispositifs documentaires ou des situations de médiation répondant aux différentes missions du référentiel métier du professeur-documentaliste.

L'épreuve vise à évaluer les connaissances disciplinaires, les compétences pédagogiques ainsi que les qualités d'expression et de communication du candidat.

Epreuve orale d'admission :

2. Cette épreuve orale prend appui sur un dossier élaboré par le candidat soit à partir de l'analyse du centre de documentation et d'information de l'établissement où il exerce, soit à partir d'observations qu'il a effectuées dans un autre centre de documentation et d'information.

Le dossier doit obligatoirement mettre en avant une problématique. Pour y répondre, il doit comporter :

- un diagnostic s'appuyant sur le descriptif et l'analyse de l'établissement, de la gestion du centre de documentation et d'information, des activités pédagogiques ;
- un projet de centre de documentation et d'information en adéquation ainsi que son évaluation prévisionnelle.

Le candidat réalise un exposé oral lui permettant de valoriser son expérience professionnelle en présentant une sélection pertinente de ses activités, notamment celles illustrées dans le dossier écrit remis préalablement au jury. Il met en œuvre une analyse à la fois critique et synthétique. L'exposé est suivi d'un entretien s'appuyant sur le dossier mais prenant en compte l'ensemble des activités professionnelles d'un professeur-documentaliste. Ce dialogue est l'occasion de préciser certains points de l'exposé, mais aussi d'élargir le champ des réflexions à partir de la problématique évoquée. Lors de cet entretien, le candidat peut témoigner de sa connaissance de l'institution et de sa culture professionnelle et générale. Il démontre ses capacités à choisir une stratégie en fonction d'une situation.

L'épreuve vise à évaluer les savoir-faire professionnels, la capacité réflexive du candidat ainsi que la capacité à se placer dans le contexte d'un établissement d'enseignement agricole.

SECTION MATHÉMATIQUES

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Etude de thème(s) d'enseignement	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
2. Epreuve professionnelle	Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 40 minutes maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. Les classes de lycées d'enseignement général et technologique agricole constituent le socle de référence du programme de l'épreuve d'admissibilité.

L'épreuve d'admissibilité porte sur des thèmes abordés dans les référentiels de formation de mathématiques de l'enseignement agricole.

Elle vise à évaluer :

- la solidité et l'étendue des connaissances scientifiques du candidat ;
- l'aptitude du candidat à mobiliser ces connaissances dans des contextes variés ;
- les capacités du candidat dans le domaine de l'expression écrite, clarté et précision des raisonnements, qualité de la présentation et de la rédaction ;
- la capacité du candidat à réinvestir les connaissances acquises au cours de son expérience professionnelle dans la mise en œuvre des référentiels de formation.

Epreuve orale d'admission :

2. Il s'agit d'une épreuve sur dossier. Elle consiste en l'analyse d'une situation d'enseignement sans préparation, à partir d'un dossier établi par le candidat portant sur deux thèmes distincts en termes de séquence d'enseignement et de niveau de formation.

L'épreuve comporte un exposé sur un des deux thèmes au choix du jury, suivi d'un entretien.

Elle vise à évaluer le candidat sur :

- la bonne maîtrise du contenu des référentiels de formation des classes où le candidat enseigne et de celui des classes où a vocation à enseigner un professeur certifié ;
- la qualité de la réflexion pédagogique du candidat ;
- les capacités du candidat dans le domaine de l'expression orale, clarté de l'exposé, pertinence de l'argumentation, gestion du tableau.

Cette épreuve permet au jury d'apprécier les compétences pédagogiques du candidat à travers l'analyse d'une situation d'enseignement, son expérience professionnelle, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit, et finalement sa motivation et son aptitude professionnelle pour le métier de professeur de mathématiques.

SECTION PHYSIQUE-CHIMIE

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Etude de thème(s) d'enseignement	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
2. Epreuve professionnelle.....	Préparation : 3 heures maximum Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. L'épreuve porte sur un ou des thèmes abordés dans les référentiels de formation de physique et chimie de l'enseignement agricole. Elle comprend une ou plusieurs questions pouvant comporter un ensemble de documents.

Elle vise à évaluer :

- la solidité et l'étendue des connaissances scientifiques du candidat ;
- sa capacité à les réinvestir et à les contextualiser dans la mise en œuvre des référentiels de formation de l'enseignement agricole ;
- son aptitude à les mobiliser dans des contextes variés ;
- ses capacités à s'exprimer et à raisonner avec clarté, précision et rigueur ;
- ses qualités de rédaction et de présentation.

Epreuve orale d'admission :

2. L'épreuve consiste en l'exploitation pédagogique d'une situation d'enseignement qui permet au candidat de valoriser son expérience.

Elle prend appui sur un dossier proposé par le candidat portant sur une ou des activités pratiques au cours desquelles pourront être utilisées des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

Le sujet de l'exposé est en relation avec les référentiels de formation avec une indication de niveau.

Il est fourni au candidat un ensemble de matériels et de documents.

L'entretien porte sur l'exposé réalisé et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant et plus spécifiquement de physique-chimie. A ce titre, l'entretien peut aussi aborder des aspects spécifiques à la discipline, à son caractère de science expérimentale (hygiène et sécurité au laboratoire, visites, démarches d'investigation, implication dans des projets d'éducation à la santé ou au développement durable, relations avec les autres disciplines, en particulier techniques, activités pluridisciplinaires) et sur sa place dans le projet de formation et d'éducation de l'élève.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- ses aptitudes à l'expression orale, à la communication et à l'argumentation ;
- ses capacités d'analyse et de synthèse ;
- sa maîtrise de la traduction pédagogique des référentiels de formation en vigueur et leur mise en œuvre, la pertinence des choix pédagogiques effectués dans les connaissances proposées et l'organisation de la leçon à un niveau donné ;
- sa capacité à concevoir et à intégrer des activités pratiques dans l'enseignement de la physique et de la chimie ;
- sa capacité à percevoir les relations possibles de la physique et de la chimie avec d'autres disciplines et, d'une façon plus générale, la place de la discipline dans la formation de l'élève ;
- sa réflexion sur un plan didactique et pédagogique.

SECTION BIOLOGIE-ÉCOLOGIE

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Etude de thème(s) d'enseignement.....	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
2. Epreuve professionnelle.....	Préparation : 3 heures maximum Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur les champs de la biologie (biologie, physiologie, microbiologie générale) et de l'écologie.

Le programme des épreuves écrites se réfère aux contenus de biologie-écologie des référentiels de formation de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Elle comprend une ou plusieurs questions à partir d'une base documentaire sur un thème concret issu des référentiels de formation ou référentiels de diplôme de l'enseignement agricole. Des aspects épistémologiques de la discipline peuvent être intégrés dans cette épreuve sans en faire l'objet principal.

Elle doit permettre d'évaluer :

- l'exactitude scientifique et le niveau des connaissances exposées ;
- la structuration de l'exposé et la qualité de l'expression écrite ;
- la pertinence des choix concernant les aspects à développer au regard du sujet et l'illustration ;
- la qualité de l'argumentation ;
- la qualité de la compréhension, de l'analyse et de la synthèse des documents éventuels ;
- la capacité à réinvestir les connaissances acquises dans les champs de la biologie et/ou de l'écologie dans le contexte de l'enseignement agricole ;
- la capacité d'analyse et de réflexion critique sur le thème proposé.

Epreuve orale d'admission :

2. L'épreuve consiste en l'exploitation pédagogique d'une situation d'enseignement.

Elle comporte un exposé sur un thème d'enseignement désigné, choisi dans les référentiels de formation, incluant la mise en œuvre d'activités pratiques, suivi d'un entretien avec les membres du jury. Il est fourni au candidat, à titre de support, une partie de programme ou de référentiel d'un niveau de classe spécifié et un lot de matériels, d'échantillons et/ou de documents correspondant au thème du sujet.

L'entretien porte sur l'exposé réalisé et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant et plus spécifiquement de biologie-écologie. A ce titre, l'entretien peut aussi aborder des aspects spécifiques à la discipline, à son caractère de science expérimentale (hygiène et sécurité au laboratoire, activités de terrain, démarches d'investigation, implication dans des projets d'éducation à la santé ou au développement durable, relations avec les autres disciplines, en particulier techniques, activités pluridisciplinaires) et sur sa place dans le projet de formation et d'éducation de l'élève.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- ses aptitudes à l'expression orale, à la communication et à l'argumentation ;
- ses capacités d'analyse et de synthèse ;
- sa maîtrise de la traduction pédagogique des référentiels de formation en vigueur et leur mise en œuvre ;
- sa capacité à justifier ses choix portant sur les savoirs mobilisés et de transposition didactique ;
- sa capacité à concevoir et à intégrer des activités pratiques dans l'enseignement de la biologie-écologie ;
- sa capacité à percevoir les relations possibles de la biologie-écologie avec d'autres disciplines et, d'une façon plus générale, la place de la discipline dans la formation de l'élève.

Cette épreuve permet au jury plus largement d'apprécier la réflexion du candidat sur un plan didactique et pédagogique à travers l'exploitation du thème, son expérience professionnelle, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit, sa motivation et ses aptitudes pour le métier de professeur de biologie-écologie.

SECTION SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES, ET GESTION

Option A : sciences économiques et sociales, et gestion de l'entreprise

Option B : sciences économiques et sociales, et gestion commerciale

Option C : sciences économiques et sociales, et gestion de l'environnement

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Etude de thème(s) d'enseignement.....	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
2. Epreuve professionnelle.....	Préparation : 3 heures option D Exposé et/ou pratique : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. L'épreuve d'admissibilité consiste en une étude de cas ou de thème(s) relatif à l'option choisie.

Il sera demandé au candidat de mener une analyse critique et de mobiliser les connaissances théoriques et professionnelles.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa capacité à réinvestir les savoirs et techniques acquis dans le domaine concerné dans le cadre des référentiels de formation de l'enseignement agricole ;
- sa capacité d'analyse, de synthèse et de réflexion critique dans l'étude du cas ou du thème proposé ;
- et, éventuellement, sa capacité à porter un diagnostic.

L'épreuve doit permettre d'apprécier les compétences pédagogiques du candidat.

Epreuve orale d'admission :

2. L'épreuve d'admission consiste en l'exploitation pédagogique d'une situation d'enseignement.

Elle comporte un exposé d'une leçon sur un thème d'enseignement désigné, choisi dans les référentiels de formation, incluant la mise en œuvre d'activités pratiques, suivi d'un entretien avec les membres du jury. Il est fourni au candidat, à titre de support, un extrait de référentiel, des documents correspondant au thème du sujet et le matériel et/ou les produits nécessaires.

L'entretien porte sur l'exposé réalisé et plus largement sur l'activité professionnelle d'un enseignant. Il aborde des aspects spécifiques à la discipline, les savoir-faire professionnels, les relations avec les partenaires professionnels, les relations avec les autres disciplines, en particulier techniques, les activités pluridisciplinaires et la place de la discipline dans le projet de formation et d'éducation de l'élève.

Une observation de la préparation des travaux pratiques au cours des trois heures pourra être réalisée.

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- ses aptitudes à l'expression orale, à la communication et à l'argumentation ;
- ses capacités d'analyse et de synthèse ;
- sa maîtrise de la traduction pédagogique des référentiels de formation en vigueur et leur mise en œuvre, la pertinence des choix pédagogiques effectués dans les connaissances proposées et l'organisation de la leçon à un niveau donné ;
- sa capacité à concevoir et à intégrer des activités pratiques dans l'enseignement des sciences économiques et sociale et gestion ;
- sa capacité à percevoir les relations possibles de la matière avec d'autres disciplines et, d'une façon plus générale, et sa place dans la formation de l'élève ;
- sa réflexion sur un plan didactique et pédagogique.

Cette épreuve permet au jury plus largement d'apprécier les compétences pédagogiques du candidat à travers l'exploitation du (des) thème(s), son expérience professionnelle, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit, sa motivation et ses aptitudes pour le métier de professeur de sciences économiques et sociale et gestion.

B. – Epreuves du concours interne du CAPETA

SECTION TECHNOLOGIES INFORMATIQUES ET MULTIMÉDIA

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Etude de thème(s).....	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
2. Epreuve professionnelle.....	Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 40 minutes maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. L'épreuve d'admissibilité consiste en une étude de cas relative à la conduite de projets pédagogiques mobilisant les technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement (dans le domaine de la gestion et la maintenance du matériel et des réseaux informatiques et dans le domaine des usages des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement) et s'appuyant sur les référentiels de formation de l'enseignement agricole.

Dans une première partie, le candidat pourra être amené à analyser le projet sous les aspects suivants : techniques, humains, pédagogiques, juridiques et financiers, et à le contextualiser dans un établissement d'enseignement.

Dans une deuxième partie, le candidat sera conduit à proposer différentes situations pédagogiques en rapport avec le(s) thème(s) abordé(s) dans l'étude de cas.

L'épreuve doit permettre d'apprécier :

- l'exactitude scientifique et le niveau des connaissances exposées ou mobilisées ;
- la capacité de réflexion du candidat sur la place particulière des technologies de l'information et de la communication dans le système éducatif en général et dans un établissement d'enseignement technique agricole en particulier ;
- la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances dans le domaine de l'informatique et du multimédia pour la conduite d'un projet ;
- les compétences pédagogiques du candidat ;
- la capacité du candidat à structurer son exposé, à faire les choix pertinents concernant les aspects à développer au regard du sujet, à dégager les points essentiels de manière cohérente et argumentée, à exploiter la documentation fournie ;
- la qualité générale de l'expression écrite.

Epreuve orale d'admission :

2. L'épreuve orale d'admission prend appui sur un dossier écrit remis préalablement au jury et comportant :

- d'une part, le descriptif et une analyse critique du système d'information d'un établissement d'enseignement (soit à partir de l'établissement d'exercice soit à partir d'observations réalisées dans un autre établissement) ;
- d'autre part, la description d'une expérience professionnelle en relation avec le domaine des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement et la pédagogie. Le candidat choisit de développer une progression ou une séquence pédagogique.

Le candidat réalise un exposé oral lui permettant de valoriser son expérience professionnelle en utilisant les outils bureautiques mis à sa disposition. L'exposé est suivi d'un entretien s'appuyant sur le dossier mais prenant en compte l'ensemble des missions d'un professeur de technologies information et multimédia.

Cette épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- ses savoir-faire professionnels, en particulier la maîtrise des outils des technologies de l'information et de la communication (informatique et multimédia) ;
- ses aptitudes à l'expression orale, à la communication et à l'argumentation ;
- ses capacités à analyser, à synthétiser et à mettre en perspective ;
- sa connaissance de l'institution et sa capacité à situer la place des technologies de l'information et de la communication au sein d'un établissement d'enseignement agricole.

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES AGRONOMIQUES

Option A : productions animales

Option B : productions végétales

Option C : productions horticoles

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Etude de thème(s) d'enseignement	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
2. Epreuve professionnelle	Préparation : 30 minutes maximum Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 40 minutes maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. Cette épreuve écrite se fonde sur les savoirs disciplinaires relatifs à l'option. Les candidats peuvent se référer aux référentiels de formation de l'enseignement agricole.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une étude thématique ; elle peut prendre la forme d'une étude de cas.

L'épreuve vise à évaluer :

- la qualité de la compréhension, de l'analyse et de la synthèse des documents éventuels ;
- la structuration de l'exposé et la qualité de l'expression ;
- l'étendue et la précision des connaissances mobilisées ;
- la pertinence de l'argumentation et des exemples choisis ;
- les capacités de réflexion critique et de formulation de propositions.

Epreuve orale d'admission :

2. Cette épreuve s'appuie sur un dossier (20 pages maximum) qui présente l'analyse de situations professionnelles pouvant inclure une activité d'enseignement. Le candidat fournit un dossier avec deux thèmes distincts. L'épreuve comporte un exposé oral portant sur un seul des deux thèmes, au choix du jury, suivi d'un entretien.

L'épreuve vise à évaluer :

- l'aptitude à l'expression orale et à la communication ;
- l'aptitude à mettre en évidence les caractéristiques essentielles du cas traité dans un exposé structuré ;
- la maîtrise et la mobilisation des connaissances scientifiques et techniques et l'ouverture vis-à-vis des évolutions et de leurs conséquences sur le secteur d'activité ;
- la capacité à soutenir un point de vue et, plus généralement, à argumenter et à débattre ;
- la capacité à présenter les possibilités d'exploitation de ce dossier à différents niveaux d'enseignement ;
- l'identification d'éventuelles relations interdisciplinaires et, d'une façon plus générale, la nature et le statut de la discipline dans l'enseignement.

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA VIGNE ET DU VIN

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Etude de thème(s) d'enseignement	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
2. Epreuve professionnelle	Préparation : 30 minutes maximum Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 40 minutes maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. Elle porte sur les champs de la viticulture et de l'œnologie qui peuvent servir de support à l'une ou l'autre des épreuves ou être associés dans la même épreuve. Les candidats peuvent se référer aux référentiels de formation de l'enseignement agricole.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une étude thématique ; elle peut prendre la forme d'une étude de cas.

L'épreuve vise à évaluer :

- la qualité de la compréhension, de l'analyse et de la synthèse des documents éventuels ;
- la structuration de l'exposé et la qualité de l'expression ;
- l'étendue et la précision des connaissances mobilisées ;
- la pertinence de l'argumentation et des exemples choisis ;
- les capacités de réflexion critique et de formulation de propositions.

Epreuve orale d'admission :

2. Cette épreuve s'appuie sur un dossier (20 pages maximum) qui présente l'analyse de situations professionnelles pouvant inclure une activité d'enseignement. Le candidat fournit un dossier avec deux thèmes distincts. L'épreuve comporte un exposé oral portant sur un seul des deux thèmes, au choix du jury, suivi d'un entretien.

L'épreuve vise à évaluer :

- l'aptitude à l'expression orale et à la communication ;
- l'aptitude à mettre en évidence les caractéristiques essentielles du cas traité dans un exposé structuré ;
- la maîtrise et la mobilisation des connaissances scientifiques et techniques et l'ouverture vis-à-vis des évolutions et de leur conséquences sur le secteur d'activité ;
- la capacité à soutenir un point de vue et, plus généralement, à argumenter et à débattre ;
- la capacité à présenter les possibilités d'exploitation de ce dossier à différents niveaux d'enseignement ;
- l'identification d'éventuelles relations interdisciplinaires et, d'une façon plus générale, la nature et le statut de la discipline dans l'enseignement.

SECTION BIOCHIMIE, MICROBIOLOGIE ET BIOTECHNOLOGIES

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Etude de thème(s).....	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
2. Epreuve professionnelle.....	Préparation : 3 heures Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur la biochimie, la microbiologie, le génie biologique et les biotechnologies.

Le programme des épreuves écrites tient compte des contenus de biochimie, microbiologie et biotechnologie susceptibles d'être mobilisés dans les référentiels de diplômes de l'enseignement général, technologique, professionnel et supérieur court dans les classes de référence.

L'épreuve porte sur l'analyse d'un ou plusieurs thèmes en lien avec les référentiels de l'enseignement agricole.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- l'exactitude scientifique et le niveau des connaissances exposées ;
- sa capacité à structurer son exposé, à faire les choix pertinents concernant les aspects à développer au regard du sujet, à dégager les points essentiels de manière cohérente et argumentée ;
- la qualité générale de l'expression écrite ;
- sa capacité à réinvestir les connaissances acquises dans le cadre des référentiels de l'enseignement agricole ;
- sa capacité à mobiliser ses aptitudes pédagogiques dans le cadre des référentiels et en relation avec le thème proposé ;

- sa capacité d'analyse critique et de réflexion sur le thème proposé.

Epreuve orale d'admission :

2. L'épreuve consiste en une mise en situation pédagogique du candidat à partir des référentiels des classes de référence. Elle comprend :

- une phase de préparation ;
- un exposé sur un thème d'enseignement choisi dans les référentiels de formation, pouvant inclure la mise en œuvre d'activités pratiques ;
- un entretien avec les membres du jury.

L'entretien porte sur l'exposé réalisé et sur d'autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant (son rôle dans le projet de formation et d'éducation de l'élève, son implication dans le projet d'établissement...) et plus spécifiquement d'un enseignant de biochimie, microbiologie et biotechnologies. A ce titre, l'entretien peut aborder des aspects spécifiques à ces champs (aspects techniques, réglementaires... relations avec les autres disciplines, activités pluridisciplinaires, travail en équipe...).

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- ses capacités d'analyse et de synthèse ;
- sa maîtrise de la traduction pédagogique des référentiels en vigueur et de leur mise en œuvre, la pertinence des choix pédagogiques effectués et l'adaptation pédagogique à un niveau donné ;
- sa capacité, dans le cas d'une mise en œuvre pratique, à utiliser des matériels ou techniques liés à la section ;
- sa capacité à concevoir, organiser et intégrer des activités pratiques dans l'enseignement de la biochimie, de la microbiologie et des biotechnologies ;
- sa capacité à percevoir les relations possibles de la biochimie, de la microbiologie et des biotechnologies avec d'autres disciplines et, d'une façon plus générale, leur intégration dans la formation de l'élève ;
- sa réflexion didactique et pédagogique ;
- ses aptitudes à l'expression orale, à la communication et à l'argumentation.

Cette épreuve permet au jury d'apprécier les compétences pédagogiques du candidat à travers l'exploitation du (des) thème(s), son expérience professionnelle, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit et son parcours professionnel. Elle permet aussi d'apprécier sa connaissance du service public et plus particulièrement de l'enseignement agricole, et finalement sa motivation et ses aptitudes pour le métier d'enseignant en biochimie, microbiologie et biotechnologies.

SECTION GÉNIE DES PROCÉDÉS ET DES INDUSTRIES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

Option A : génie alimentaire

Option B : génie industriel

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Etude de thème(s).....	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
2. Epreuve professionnelle.....	Préparation : 3 heures Exposé : 30 minutes maximum Entretien : 30 minutes maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. Cette épreuve concerne le domaine du génie des procédés et des industries agroalimentaires, qui comprend deux champs disciplinaires : le génie alimentaire (option A), et le génie industriel (option B), incluant le génie industriel et la physique appliquée aux industries alimentaires.

Elle est centrée sur l'option.

Le programme des épreuves écrites tient compte des contenus de génie alimentaire, génie industriel et physique appliquée susceptibles d'être mobilisés dans les référentiels de diplômes de l'enseignement général, technologique, professionnel et supérieur court dans les classes de référence.

L'épreuve porte sur l'analyse d'une ou plusieurs situations concrètes choisies dans le domaine du génie des procédés et des industries agroalimentaires en lien avec les référentiels de diplômes de l'enseignement agricole.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- l’exactitude scientifique et le niveau des connaissances exposées ;
- sa capacité à structurer son exposé, à faire les choix pertinents concernant les aspects à développer au regard du sujet, à dégager les points essentiels de manière cohérente et argumentée ;
- la qualité générale de l’expression écrite ;
- sa capacité à analyser des situations professionnelles dans le champ du génie alimentaire (option A) ou du génie des procédés (option B) dans le cadre des référentiels de l’enseignement agricole ;
- sa capacité à réinvestir les connaissances acquises dans le cadre des référentiels de l’enseignement agricole ;
- sa capacité à mobiliser ses aptitudes pédagogiques dans le cadre des référentiels et en relation avec le thème proposé ;
- sa capacité d’analyse critique et de réflexion sur le thème proposé.

Epreuve orale d’admission :

2. Cette épreuve est centrée sur l’option. Elle consiste en une mise en situation pédagogique du candidat à partir des référentiels des classes de référence. Elle comprend :

- une phase de préparation ;
- un exposé sur un thème d’enseignement choisi dans les référentiels de formation, pouvant inclure la mise en œuvre d’activités pratiques ;
- un entretien avec les membres du jury.

L’entretien porte sur l’exposé réalisé et sur d’autres aspects de l’activité professionnelle d’un enseignant (son rôle dans le projet de formation et d’éducation de l’élève, son implication dans le projet d’établissement...) et plus spécifiquement d’un enseignant de génie alimentaire ou de génie industriel selon l’option choisie par le candidat. A ce titre, l’entretien peut aborder des aspects spécifiques à ces champs (aspects techniques, réglementaires... relations avec les autres disciplines, activités pluridisciplinaires, travail en équipe...).

L’épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- ses capacités d’analyse et de synthèse ;
- sa maîtrise de la traduction pédagogique des référentiels en vigueur et de leur mise en œuvre, la pertinence des choix pédagogiques effectués et l’adaptation pédagogique à un niveau donné ;
- sa capacité, dans le cas d’une mise en œuvre pratique, à utiliser ou mettre en œuvre des matériels ou techniques liés à l’option ;
- sa capacité à concevoir, organiser et intégrer des activités pratiques dans l’enseignement de la discipline choisie ;
- sa capacité à percevoir les relations possibles du génie alimentaire ou du génie industriel avec d’autres disciplines et, d’une façon plus générale, l’intégration de ces domaines dans la formation de l’élève ;
- sa réflexion didactique et pédagogique ;
- ses aptitudes à l’expression orale, à la communication et à l’argumentation.

Cette épreuve permet au jury d’apprécier les compétences pédagogiques du candidat à travers l’exploitation du (des) thème(s), son expérience professionnelle, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d’esprit, son parcours professionnel. Elle permet aussi au jury d’apprécier sa connaissance du service public et plus particulièrement de l’enseignement agricole, et finalement sa motivation et ses aptitudes pour le métier d’enseignant en génie des procédés et des industries agroalimentaires.

SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES DES AMÉNAGEMENTS DE L’ESPACE

Option A : aménagement paysager

Option B : aménagement forestier

Option C : gestion et aménagement des espaces naturels

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d’admissibilité</i>		
1. Etude de thème(s) d’enseignement	5 heures	2

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve orale d'admission</i>		
2. Epreuve professionnelle.....	Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 45 minutes maximum	3

Les deux épreuves du concours interne sont basées sur les savoirs professionnels relatifs à l'option.

L'épreuve écrite d'admissibilité :

1. Pour évaluer le périmètre des savoirs pluridisciplinaires relatifs à l'option, les candidats pourront se référer aux référentiels de formation de l'enseignement agricole.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une étude thématique contextualisée spécifique à l'option. Elle peut prendre la forme d'une étude de cas dans le secteur paysager.

Elle vise plus particulièrement à évaluer :

- la qualité de compréhension, d'analyse et de synthèse des documents éventuellement présents dans le sujet ;
- la pertinence de l'argumentation développée ;
- l'étendue et la précision des connaissances mobilisées, la pertinence des exemples choisis ;
- la structuration des idées et la qualité de l'expression ;
- la capacité à maîtriser la méthodologie de projet propre au secteur de l'aménagement ;
- la capacité à appréhender les spécificités professionnelles du secteur de métiers concerné par l'option.

L'épreuve orale d'admission :

2. Cette épreuve s'appuie sur la présentation orale de l'un des deux dossiers préparés par le candidat et remis préalablement au jury. Chaque dossier, d'une dizaine de pages maximum, présente l'analyse d'une situation professionnelle relative à l'option. Une des situations professionnelles présentées peut être liée à une activité d'enseignement.

Cette épreuve permet au jury d'apprécier le candidat relativement à :

- ses compétences professionnelles scientifiques et techniques ;
- ses qualités d'expression orale, sa capacité à débattre, son ouverture d'esprit, ses aptitudes relationnelles, sa motivation pour le métier d'enseignant ;
- ses capacités à concevoir et conduire des dispositifs pédagogiques opérationnels supports de formation dans l'option, mais aussi d'expérimentation et de développement en réponse aux besoins des acteurs du territoire et des professionnels.

L'épreuve vise à évaluer :

- l'aptitude à l'expression orale et à la communication ;
- l'aptitude à mettre en évidence les caractéristiques essentielles du cas traité dans un exposé structuré ;
- la maîtrise et la mobilisation des connaissances scientifiques et techniques et l'ouverture vis-à-vis des évolutions et de leurs conséquences sur le secteur d'activité ;
- la capacité à soutenir un point de vue et, plus généralement, à argumenter et à débattre ;
- la capacité à présenter les possibilités d'exploitation de ce dossier à différents niveaux d'enseignement ;
- l'identification d'éventuelles relations interdisciplinaires et, d'une façon plus générale, la nature et le statut de la discipline dans l'enseignement.

SECTION SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES AGROÉQUIPEMENTS
ET DES ÉQUIPEMENTS DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES

Option A : agroéquipements

Option B : équipements des aménagements hydrauliques

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i>		
1. Etude d'un thème d'enseignement.....	5 heures	2

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve orale d'admission</i> 2. Epreuve professionnelle.....	Préparation : 3 heures Exposé et/ou mise en œuvre et entretien : 1 heure maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. Elle porte sur les champs des agroéquipements et des aménagements hydrauliques.

Le programme de l'épreuve écrite porte sur les contenus d'agroéquipement et d'aménagement hydraulique des référentiels de diplômes de l'enseignement général, technologique et professionnel dans les classes de référence.

L'épreuve doit permettre d'apprécier la capacité du candidat à réinvestir les connaissances disciplinaires acquises au cours de sa formation dans l'étude des référentiels de formation de l'enseignement agricole et à mettre en perspective ces connaissances relativement aux enjeux de la discipline.

Le sujet proposé peut amener le candidat à mener une analyse et une réflexion critique sur un thème proposé dans les référentiels des classes de référence de l'enseignement agricole.

L'épreuve vise à apprécier les compétences pédagogiques du candidat.

Epreuve orale d'admission :

2. L'épreuve consiste en l'exploitation pédagogique d'une situation d'enseignement.

Il s'agit d'une épreuve à caractère professionnel à partir d'un sujet tiré au sort, qui traite d'une situation d'enseignement issue des référentiels de référence, et qui permet au candidat de présenter et de valoriser son expérience.

Elle comporte une phase de préparation suivie d'une mise en situation (mise en œuvre, et/ou exposé et entretien avec le jury).

Des activités pratiques peuvent être mises en œuvre au cours de l'épreuve au choix du jury.

L'entretien porte sur les conditions de mise en œuvre si une activité pratique a été proposée et/ou le contenu de l'exposé et permet d'ouvrir sur les autres aspects de l'activité professionnelle d'un enseignant. Il permet la valorisation du parcours du candidat dans la construction de son expérience.

L'entretien doit permettre d'apprécier les qualités de réflexion didactique et pédagogique des candidats, leur aptitude à exercer les fonctions d'enseignant et à remplir les missions qui peuvent leur être confiées.

SECTION PRODUCTIONS SPÉCIALISÉES

Option A : aquaculture

Option B : animalerie

Option C : hippologie

Concours interne

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT
<i>Epreuve écrite d'admissibilité</i> 1. Etude de thème(s) d'enseignement.....	5 heures	2
<i>Epreuve orale d'admission</i> 2. Epreuve professionnelle.....	Préparation : 30 minutes maximum Exposé : 15 minutes maximum Entretien : 40 minutes maximum	3

Epreuve écrite d'admissibilité :

1. Cette épreuve écrite se fonde sur les savoirs disciplinaires relatifs à l'option. Les candidats peuvent se référer aux référentiels de formation de l'enseignement agricole.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une étude thématique ; elle peut prendre la forme d'une étude de cas.

L'épreuve vise à évaluer :

- la qualité de la compréhension, de l'analyse et de la synthèse des documents éventuels ;
- la structuration de l'exposé et la qualité de l'expression ;

- l'étendue et la précision des connaissances mobilisées ;
- la pertinence de l'argumentation et des exemples choisis ;
- les capacités de réflexion critique et de formulation de propositions.

Epreuve orale d'admission :

2. Cette épreuve s'appuie sur un dossier (20 pages maximum) qui présente l'analyse de situations professionnelles pouvant inclure une activité d'enseignement. Le candidat fournit un dossier avec deux thèmes distincts. L'épreuve comporte un exposé oral portant sur un seul des deux thèmes, au choix du jury, suivi d'un entretien.

L'épreuve vise à évaluer :

- l'aptitude à l'expression orale et à la communication ;
- l'aptitude à mettre en évidence les caractéristiques essentielles du cas traité dans un exposé structuré ;
- la maîtrise et la mobilisation des connaissances scientifiques et techniques et l'ouverture vis-à-vis des évolutions et de leurs conséquences sur le secteur d'activité ;
- la capacité à soutenir un point de vue et, plus généralement, à argumenter et à débattre ;
- la capacité à présenter les possibilités d'exploitation de ce dossier à différents niveaux d'enseignement ;
- l'identification d'éventuelles relations interdisciplinaires et, d'une façon plus générale, la nature et le statut de la discipline dans l'enseignement.

A N N E X E III

CONNAISSANCES, APTITUDES ET COMPÉTENCES REQUISES

Les connaissances, aptitudes et compétences requises sont précisées comme suit :

1. Aptitude à communiquer :
 - expression : clarté et précision ;
 - aptitude à débattre : conviction, ouverture d'esprit, argumentation, adaptation au questionnement ;
 - structuration de l'exposé : analyse, synthèse, cohérence.
2. Ouverture culturelle et qualité de la réflexion :
 - attitude critique vis-à-vis de l'information disponible ;
 - diversification des centres d'intérêt : actualité, éducation, enjeux de société ;
 - expression d'une bonne culture générale.
3. Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable :
 - règles de déontologie liées à l'appartenance à la fonction publique et à l'exercice du métier d'enseignant ;
 - connaissance du système éducatif, des politiques d'éducation, de l'organisation et du fonctionnement des établissements ;
 - place de l'enseignant dans la vie de l'établissement.
4. Intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier :
 - expression de la motivation pour le métier d'enseignant ;
 - réflexion sur la mise en œuvre de l'enseignement, des pratiques éducatives et pédagogiques ;
 - réflexion sur les différences culturelles, sociales et psychologiques des apprenants.
5. Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires :
 - grands enjeux liés aux champs d'intervention du ministère chargé de l'agriculture ;
 - missions, formations et métiers de l'enseignement agricole ;
 - différentes voies de formation (formation initiale scolaire, formation initiale par apprentissage, formation professionnelle continue des adultes).

A N N E X E IV

ÉPREUVES DES TROISIÈMES CONCOURS DU CAPESA ET DU CAPETA

Epreuve écrite d'admissibilité :

Dans chaque section et option, l'épreuve est celle de la deuxième épreuve d'admissibilité décrite aux annexes I et II.

Epreuve orale d'admission :

Cette épreuve prend appui sur un rapport d'activité professionnelle de cinq pages dactylographiées, remis par le candidat préalablement à l'entretien, présentant l'expérience professionnelle acquise, développant les fonctions et responsabilités exercées ainsi que les formations dont il a bénéficiées. Il doit en outre présenter une activité spécifique de son parcours professionnel et la mettre en relation avec les compétences attendues pour son futur métier.

L'entretien porte notamment sur le contenu de l'exposé réalisé par le candidat ainsi que sur l'activité professionnelle d'un enseignant. Il permet d'apprécier les connaissances du candidat dans le champ concerné, ses compétences professionnelles et ses aptitudes à l'exercice du métier d'enseignant.

Durée : 55 minutes : exposé 15 minutes maximum, entretien 40 minutes maximum